

Foyers d'accueil

2006

***Comité fédéral-provincial-territorial des
directeurs du bien-être à l'enfance***

INTRODUCTION	3
ALLOCATIONS FÉDÉRALES SPÉCIALES	4
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	5
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	12
NOUVELLE-ÉCOSSE	19
NOUVEAU-BRUNSWICK	26
QUÉBEC	33
ONTARIO	40
MANITOBA	44
SASKATCHEWAN	51
ALBERTA	63
COLOMBIE-BRITANNIQUE	70
YUKON	81
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	87
NUNAVUT	91

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour but de fournir un résumé des programmes de placement en foyer d'accueil de toutes les provinces*. L'information qu'il contient provient de renseignements fournis par des fonctionnaires provinciaux.

La version initiale de ce rapport a été produite en janvier 1992 et mise à jour de manière ponctuelle à mesure que les taux se modifiaient. Depuis le remaniement du rapport en décembre 1995, celui-ci contient, en plus de renseignements sur les taux existants, une description plus détaillée du placement en foyer d'accueil dans chacune des provinces canadiennes. Chaque résumé traite des points suivants : types de placements, procédures de formation et d'accréditation, processus d'examen et d'évaluation, plaintes et appels, associations de parents de foyer d'accueil, indemnisation des dommages, taux versés aux foyers d'accueil (y compris la méthode de calcul des taux, la périodicité des changements, les éléments du taux d'entretien de base et les taux de base réels), les dépenses supplémentaires autorisées, les taux spéciaux, s'il y a lieu, et l'hébergement en milieu substitut.

Le terme «provinces» englobe, dans tous les cas, les provinces et les territoires.
Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Marilyn Willis

Directrice, Analyse des programmes sociaux
Ressources humaines et développement social Canada
355 North River Road,
Ottawa, Ontario
K1A 0L1

Tél: (613) 957-9832
Fax: (613) 957-7066
Courriel: marilyn.willis@hrsdc-rhdsc.gc.ca

ALLOCATIONS FÉDÉRALES SPÉCIALES

Les allocations fédérales spéciales (AFS) pour enfants sont payables au nom de tous les enfants âgés de moins de 18 ans pris en charge par un organisme de bien-être social, un ministère ou un autre établissement autorisé à assurer les soins et la garde d'un enfant. Les AFS sont égales au montant de base maximum de la Prestation fiscale pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE) – 266,66\$ en septembre 2006¹.

Les provinces ont abordé différentes méthodes pour distribuer ces AFS. En vertu de la Prestation nationale pour enfants (PNE), les provinces peuvent choisir de transmettre les montants augmentés du SPNE aux autorités responsables du bien-être de l'enfance ou récupérer les augmentations et les allouer à de plus vaste stratégies de réinvestissement de la PNE en vue d'assister toutes les familles à faible revenu. Par conséquent, certaines provinces distribuent les AFS en partie ou en totalité directement aux foyers d'accueil. D'autres considèrent les AFS comme des produits d'exploitation qui font partie de la structure des foyers d'accueil ou des taux pour les besoins spéciaux. Dans toutes les provinces, les autorités responsables du bien-être de l'enfance répartissent les fonds des AFS telles qu'elles jugent équitable. Les gouvernements canadiens ont abordé différentes méthodes pour distribuer ces AFS. En vertu de la Prestation nationale pour enfants (PNE), les provinces peuvent choisir de transmettre les montants augmentés du SPNE aux autorités responsables du bien-être de l'enfance ou récupérer les augmentations et les allouer à de plus vaste stratégies de réinvestissement de la PNE en vue d'assister toutes familles à faible revenu. À ce but, certaines provinces distribuent toute ou une partie des AFS directement aux foyers d'accueil. D'autres considèrent les AFS comme des revenus d'exploitation qui font partie de la structure des foyers d'accueil ou des taux pour les besoins spéciaux. Dans toutes les provinces, les autorités responsables du bien-être de l'enfance répartissent les fonds des AFS comme bon leur semble.

¹ Document d'information sur les allocations spéciales pour enfants disponible au : <http://www.cra-arc.gc.ca/benefits/csa/csafact-f.html>

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Introduction

Le placement des enfants en famille d'accueil est régi par l'esprit et les principes de la *Child, Youth and Family Services Act* (loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille).

De plus, les politiques et programmes suivants appuient le placement des enfants en famille d'accueil :

- La planification de la permanence;
- le programme PRIDE (Processus du perfectionnement et du soutien des familles-ressources);
- le modèle de coordination des services aux jeunes et aux enfants;
- le processus de planification des services de soutien personnalisés;
- le programme S'occuper des enfants (à mettre en oeuvre).

Lorsque les enfants ont besoin d'être placés dans un foyer d'accueil afin de les protéger, cela se fait de la manière la moins dérangeante possible et dans le meilleur intérêt des enfants, conformément à la Loi mentionnée ci-dessus.

Types de placements

Placement chez un membre de la famille ou une personne proche

Selon le paragraphe 62(2) de la *Loi*, il faut d'abord envisager de placer un enfant chez un membre de sa famille ou une personne qui lui est proche. Un directeur des *Child Youth and Family Services* (services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille) doit approuver cette personne.

Le processus d'approbation pour ce type de placement prévoit une visite au foyer d'accueil en vue d'interviewer toutes les personnes qui y habitent, la vérification des antécédents auprès des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, la vérification du casier judiciaire, deux références de personnes sans lien de parenté, une vérification financière, l'examen médical des personnes qui habitent le foyer et des entrevues avec l'enfant le jour du placement et sept jours après le placement.

Placement chez un parent qui n'a pas la garde d'un enfant

Selon le paragraphe 62(3), un directeur ou un travailleur social peut placer un enfant chez le parent qui n'en a pas la garde légale s'il considère que ce dernier peut en prendre soin, en attendant la décision définitive de la cour.

Le travailleur social doit évaluer les conditions de logement, notamment :

- en se rendant sur place pour évaluer le logement;
- en tenant compte des souhaits de l'enfant et des relations qu'il a avec le parent qui n'en a pas la garde légale;
- en examinant si le placement satisfait aux besoins de l'enfant;
- en vérifiant le casier judiciaire ou en obtenant des certificats de bonne conduite;
- en étudiant les facteurs qui ont fait que l'autre parent avait obtenu la garde légale de l'enfant.

Placement en famille d'accueil

Lorsqu'un enfant ne peut pas être placé conformément au paragraphe 62(2) ou 62(3), il peut être placé dans un foyer d'accueil approuvé par un directeur des *Child Youth and Family Services*.

Ce type de placement est utilisé dans le cas d'enfants qui ne peuvent pas vivre à la maison ni être pris en charge par un membre de la famille. Un directeur des *Child Youth and Family Services* approuve le foyer d'accueil, et le travailleur social fait le placement.

Le *Department of Health and Community Services* (ministère de la Santé et des Services communautaires) finance les foyers selon une échelle de taux quotidiens et verse les allocations aux régies régionales de santé intégrées. Il y en a quatre dans la province.

Formation et approbation

Séances d'évaluation et de sensibilisation PRIDE

Les personnes qui souhaitent devenir parents d'accueil doivent obligatoirement participer à l'évaluation offerte dans le cadre du programme PRIDE avant qu'un enfant puisse leur être confié.

La demande, avec document à l'appui, et la recommandation d'un travailleur social doivent être soumises au superviseur du programme aux fins d'examen. Le travailleur social et le parent signe une entente relative au foyer d'accueil au moment où celui-ci est approuvé. L'approbation précise le nombre maximum d'enfants que le foyer peut accueillir. Le superviseur peut également reclassifier ou révoquer l'approbation ou refuser d'approuver un foyer d'accueil.

Les familles et les proches approuvés selon le paragraphe 62(2) ne sont pas tenus de suivre la formation PRIDE mais peuvent le faire s'ils le souhaitent.

Newfoundland and Labrador Caregiver Association (Association des foyers d'accueil de Terre-Neuve-et-Labrador)

La *Newfoundland and Labrador Foster Families Association* a été créée en 1982 pour venir en aide aux parents d'accueil.

L'association collabore avec le *Department of Health and Community Services* et avec les régies régionales de santé intégrées afin de fournir une formation aux parents d'accueil et a participé à l'élaboration du manuel à leur intention. Le Ministère finance l'association en lui accordant une subvention annuelle.

Un comité de liaison, composé de membres de l'association et d'employés du Ministère et des régies régionales de santé intégrées, se réunit régulièrement pour se pencher sur des questions touchant la qualité des soins dispensés aux enfants pris en charge.

Examen et évaluation

Un rapport annuel sur chaque foyer approuvé en vertu de l'article 62 doit être présenté au superviseur du programme. Le rapport doit contenir une recommandation concernant l'utilisation continue du foyer.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Les allégations de mauvais traitements ou de négligence doivent immédiatement faire l'objet d'une enquête par des membres du personnel des régies régionales de santé intégrées, autres que ceux chargés de la supervision régulière du foyer. Les plaintes relatives à une agression physique ou sexuelle doivent être transmises aux services de police en vue d'une enquête. Celle-ci est menée conjointement par les services de police et le personnel des régies.

Appels et plaintes

Il n'existe aucun processus officiel d'appel pour les personnes qui souhaitent devenir parents d'accueil et qui ont vu leur demande refusée. Toutefois, les personnes qui ne sont pas satisfaites de la décision du directeur des *Child, Youth and Family Services* peuvent en demander la révision.

Si une famille d'accueil souhaite appeler de la décision de retirer un enfant de son foyer, elle peut porter l'affaire devant la Cour suprême de Terre-Neuve.

Indemnisation des dommages

Les parents d'accueil ne sont pas tenus d'avoir une assurance de responsabilité civile. Lorsqu'un enfant pris en charge cause accidentellement ou volontairement des dommages, on s'attend à ce qu'il essaie de faire amende honorable en contribuant au prix des réparations par des méthodes appropriées, comme en gagnant de l'argent.

Le superviseur du programme peut approuver le paiement de dommages jusqu'à concurrence de 2 400 \$ par enfant et par incident. Les montants supérieurs à cette somme doivent être approuvés par un directeur des *Child, Youth and Family Services*.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

En général, les taux pour les foyers d'accueil sont établis par règlement. Les régies régionales de santé intégrées de la province administrent les services de foyers d'accueil. Toutefois, le directeur des *Child, Youth and Family Services* remet directement aux parents d'accueil les paiements mensuels d'entretien.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base est versé aux parents d'accueil accrédités et est calculé en fonction de l'âge de l'enfant. Il sert à payer la nourriture, le logement, le lavage et le nettoyage à sec, les dépenses personnelles et les dépenses supplémentaires liées aux soins.

Taux d'entretien de base (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 1993)				
	0 à 11 ans		12 ans et plus	
	Mensuel	Quotidien	Mensuel	Quotidien
Total	474,70 \$	15,81 \$	548,40 \$	18,28 \$

Dépenses supplémentaires autorisées

Les régies régionales de santé intégrées versent des montants supplémentaires pour couvrir les urgences et les coûts du placement initial. Elles peuvent fournir des fonds supplémentaires pour les fournitures scolaires, les loisirs, les déplacements et autres besoins.

Taux spéciaux

Lorsqu'un enfant est placé, le travailleur social approuve le taux d'entretien de base. Après 30 jours, si cela est jugé nécessaire, on fait une analyse complète des besoins de l'enfant pour établir si une aide financière supplémentaire est requise. Cette analyse est faite en consultation avec le ou les parents d'accueil, au moyen formulaire d'évaluation des besoins spéciaux. Le taux accordé pour ces services est versé en plus du taux de base.

L'évaluation porte sur 12 domaines clés de besoins possibles pour un enfant pris en charge. On calcule le montant à verser au nom de l'enfant ayant des besoins spéciaux en remplissant le formulaire d'évaluation des besoins spéciaux. Celui-ci est rempli par le

travailleur social et les parents d'accueil. D'autres professionnels qui s'occupent de l'enfant peuvent être invités à participer au processus et à fournir tout document nécessaire.

Les taux pour besoins spéciaux sont examinés au moins tous les six mois et rajustés en conséquence au moment de l'examen. Tous les taux peuvent être examinés à des intervalles plus courts, si l'on peut prouver que les besoins de l'enfant ont changé. Le parent d'accueil ou le travailleur social peut lancer un tel examen.

Les examens peuvent indiquer qu'il faut réduire le montant des paiements ou les services, là où les besoins de l'enfant ont changé. Il faut alors rajuster les paiements et les services. Le taux de base versé au foyer restera le même. La réduction du taux pour besoins spéciaux établie par suite d'une évaluation entrera en vigueur le premier jour du mois suivant.

À la dernière page du formulaire se trouve une section sur les questions devant être étudiées plus en détail dans le plan d'intervention. On encourage le travailleur social et les parents d'accueil à y indiquer toute question que l'un ou l'autre souhaiterait résoudre ou étudier dans le cadre du plan d'intervention de l'enfant. Cela facilite la planification et l'établissement d'objectifs pour l'enfant.

Voici les 12 domaines clés déterminés :

- alimentation
- soins personnels
- socialisation
- communication
- santé
- gestion du comportement
- développement
- sexualité
- dynamique de la vie
- école et éducation
- développement affectif, psychiatrique et psychologique
- participation à la vie de la famille

Pour augmenter un taux ou maintenir un taux accru, il faut fournir des documents médicaux en ce qui a trait aux domaines clés suivants : 1) alimentation, 2) communication, 3) santé et 4) développement affectif, psychiatrique et psychologique. Il incombe au travailleur social d'obtenir les documents requis. Ces documents doivent être joints au formulaire d'évaluation des besoins spéciaux et versés au dossier de l'enfant.

Allocation pour le bien-être à l'enfance

En plus du programme de foyers d'accueil, le *Department of Health and Community Services* fournit une aide financière aux personnes qui s'occupent de l'enfant d'un parent, qui n'est pas sous la responsabilité du directeur des *Child, Youth and Family Services*. Dans ce cas, une allocation pour le bien-être à l'enfance peut être versée au parent ou au proche qui s'occupe de l'enfant.

En plus de cette allocation, l'enfant peut être admissible à une aide en vue de payer les manuels scolaires, les lunettes, les soins dentaires, les médicaments d'ordonnance, des

chaussures spéciales ou un appareil orthodontique fournis par le Ministère et les déplacements pour fins médicales. Cela inclut les déplacements effectués en vue de redonner aux parents naturels la garde permanente de l'enfant, si ces derniers ne peuvent pas se permettre ces dépenses.

Un travailleur social peut augmenter l'allocation versée jusqu'à un taux maximum pour foyer d'accueil de 1 038 \$ par mois, en se fondant sur une évaluation des besoins spéciaux. Le taux de l'allocation pour le bien-être à l'enfance est établi en fonction des autres prestations que reçoit l'enfant (p. ex., dans le cadre du Régime de pensions du Canada). Les parents d'accueil peuvent également demander la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Allocation pour le bien-être à l'enfance ** (en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 1992)	
Âge	Taux mensuel
0 à 5 ans	121 \$
6 à 12 ans	148 \$
plus de 12 ans	178 \$

**La personne qui reçoit l'allocation pour le bien-être à l'enfance peut avoir droit à la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Hébergement en milieu substitut

Placement d'urgence

En cas d'urgence, les régies régionales de santé intégrées peuvent placer l'enfant chez un parent, un proche ou un parent d'accueil. Elles peuvent aussi le placer dans l'un des deux foyers d'accueil d'urgence pour les jeunes de 12 à 16 ans.

Placement en résidence

Terre-Neuve-et-Labrador ne dispose d'aucune résidence pour les enfants pris en charge et utilise donc les résidences d'autres provinces. Cette option est utilisée pour les enfants et les jeunes ayant des problèmes sérieux, et seulement lorsqu'il n'est pas possible de trouver un foyer répondant aux besoins de l'enfant dans la province. Il existe deux foyers de groupe dans la province.

Aide à la vie autonome

On peut placer en résidence les jeunes de 16 à 21 ans qui choisissent de vivre de façon mi-autonome ou autonome. Une aide à la préparation à la vie autonome est offerte aux jeunes de plus de 16 ans qui ont conclu un accord relatif aux services aux jeunes avec le directeur des *Child, Youth and Family Services*. De tels accords sont conclus sur une base volontaire.

Personne-ressource

Ethel Dempsey

Consultante en matière d'adoption et de foyers d'accueil

Tél. : 709-729-5134

Fax : 709-729-6382

Courriel : edempsey@mail.gov.nl.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Introduction

En raison de modifications apportées à la structure du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, la Child Protection Act (loi sur la protection de l'enfance) ne relève plus du Department of Health (ministère de la Santé); elle relève maintenant du nouveau ministère Social Service & Seniors (services sociaux et des aînés). Cette loi confie la tutelle de certains enfants et jeunes au directeur du bien-être à l'enfance, par voie d'accord librement consenti ou d'ordonnance judiciaire. Ces enfants et ces jeunes sont alors confiés aux soins de membres de leur famille, de foyers d'accueil, de foyers de groupe ou d'établissements de soins.

La Loi donne au directeur du bien-être à l'enfance le pouvoir d'élaborer des politiques sur les foyers d'accueil dans la province et de déléguer ses responsabilités au personnel de protection de l'enfance des districts de l'Ouest ou de l'Est. Ces districts comptent cinq bureaux de la protection de l'enfance (deux dans l'Ouest et trois dans l'Est). En raison aussi des modifications gouvernementales, le directeur de l'aide sociale à l'enfance et les bureaux de district se sont vus attribuer plus de responsabilités en matière d'application des normes.

Les modifications gouvernementales ont de plus mené à une réaffectation du personnel et à une réattribution des responsabilités. Un High Risk Child/Youth Services Coordinator (coordonnateur des services aux enfants et aux jeunes à risque élevé) a été nommé pour aider le directeur du bien-être à l'enfance à élaborer et à tenir à jour les politiques sur les foyers d'accueil et sur la garde des enfants, ainsi qu'à assumer les responsabilités relatives aux enfants pris en charge. Le coordonnateur sert d'agent de liaison et de gestionnaire de contrat auprès de la Prince Edward Island Federation of Foster Families (PEIFFF) (fédération des familles d'accueil de l'Île-du-Prince-Édouard). Ce contrat porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'activités particulières, comme le Spring Foster Care Symposium and Fall College (symposium du printemps sur les foyers d'accueil et le cours collégial d'automne), ainsi que sur certaines fonctions, comme la collaboration avec les organismes nationaux de foyers d'accueil.

Chacun des bureaux de district est doté d'un superviseur des ressources ou d'un cadre supérieur chargé du développement et du maintien des services de foyer d'accueil, ainsi que du recrutement.

Types de foyers d'accueil

La politique provinciale sur les foyers d'accueil est axée sur un Foster Care Contract (entente écrite d'accréditation au titre de foyer d'accueil). Cette entente établit clairement que le directeur du bien-être à l'enfance, ses agents et les parents d'accueil s'engagent à

collaborer en vue de prendre soin des enfants pris en charge. Les foyers d'accueil doivent respecter les conditions énoncées dans l'entente et toute politique applicable.

Le Foster Care Contract a été intégré au PEI Foster Caregiver Insurance Program (programme d'assurance des parents d'accueil de l'Île-du-Prince-Édouard). Seuls les parents d'accueil ainsi accrédités sont protégés par ce programme. L'entente indique précise aussi la période couverte par l'assurance, ce qui protège les parents d'accueil et donne au gouvernement les moyens de bien administrer les demandes d'indemnité présentées par la suite.

Foyers d'accueil réguliers

Les parents de foyers d'accueil réguliers doivent franchir deux étapes avant d'être accrédités. Ils sont d'abord considérés comme parents d'accueil « potentiels », puis comme parents d'accueil « à l'essai ». Les parents d'accueil potentiels peuvent être éliminés avant d'atteindre le stade d'essai; de même, les parents d'accueil à l'essai peuvent ne pas recevoir l'accréditation. L'entente d'accréditation est conclue seulement lorsque les deux étapes sont franchies avec succès. Si non, la relation entre les parents d'accueil et le directeur du bien-être à l'enfance prend fin.

Placement chez des membres de la famille

Le placement d'un enfant chez des membres de sa famille se fait de la même façon que le placement en foyer d'accueil régulier. Les membres de la famille peuvent devenir parents d'accueil à l'essai assez rapidement, selon certains critères définissant leur relation avec l'enfant. Toutefois, l'enfant demeure sous la tutelle du directeur du bien-être à l'enfance, et les membres de la famille doivent aussi conclure une entente d'accréditation.

Niveaux de classification des foyers d'accueil

Une fois qu'un foyer d'accueil est accrédité, il se voit attribuer l'un des trois niveaux de classification. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un outil d'évaluation et selon certains critères, c'est-à-dire :

- les compétences des parents d'accueil;
- le type d'enfants dont ils aimeraient s'occuper;
- le temps, l'intensité et l'énergie qu'ils estiment pouvoir consacrer à l'enfant;
- leur disposition à acquérir des compétences pour s'occuper de l'enfant;
- leur disposition à remplir les conditions liées au niveau de classification;
- les besoins dans le district.

Le plus important, peut-être, au sujet de cette classification est qu'elle définit les attentes du foyer d'accueil par rapport aux soins à donner à l'enfant. Cela permet de bien jumeler les enfants et les parents d'accueil et d'assurer ainsi de meilleurs résultats.

Foyers d'accueil spécialisés

Certaines familles d'accueil concentrent leurs services en se spécialisant, d'où l'importance pour elles d'indiquer le type d'enfants dont elles aimeraient s'occuper. Ces familles peuvent choisir d'offrir les services suivants :

- des services de relève;
- des foyers Parent and Infant Resource (PAIR) (ressources pour jeunes enfants et parents);
- un hébergement d'urgence;
- de l'entraide familiale (les familles d'accueil travaillent avec les parents naturels de l'enfant et avec ce dernier);
- des services thérapeutiques (des parents d'accueil très qualifiés s'occupent d'enfants ayant des troubles émotifs ou comportementaux).

Une fois que le processus d'évaluation est terminé, les parents d'accueil accrédités se voient attribuer le niveau 1, 2 ou 3. Certains ne se voient pas attribuer de niveau; ils fournissent leurs services seulement dans des situations très particulières et conservent le statut de parents d'accueil accrédités même quand aucun enfant n'est placé chez eux.

Recrutement, évaluation, accréditation, formation et gestion

Le recrutement, l'évaluation, l'accréditation, la formation et la gestion des ressources en foyer d'accueil relèvent des bureaux de district, qui doivent suivre la politique provinciale en la matière. Voici comment les choses se déroulent :

- Les personnes intéressées à devenir parents d'accueil assistent à une soirée d'information.
- Lors de cette soirée, les parents d'accueil potentiels reçoivent un questionnaire d'autoévaluation et un formulaire de demande.
- Les parents d'accueil potentiels remplissent le questionnaire, qui présente les critères non négociables à respecter pour que leur demande soit traitée. Si les demandeurs respectent tous ces critères, on vérifie leur dossier auprès du registre de la protection de l'enfance.
- Les parents d'accueil potentiels se soumettent ensuite à une évaluation du milieu familial et suivent un cours de préparation au rôle de foyer d'accueil. À cette étape, on vérifie leur casier judiciaire, leurs références ainsi que les rapports de médecin et d'autres spécialistes (au besoin).
- Les parents d'accueil potentiels qui franchissent avec succès l'évaluation, la formation et les vérifications obtiennent le statut de parents d'accueil à l'essai.
- On place alors des enfants chez les parents d'accueil pendant une période d'essai. Une évaluation a lieu trois mois après le placement et à la fin du placement, afin de décider si on continue de faire affaire avec les parents d'accueil, si on conclut avec eux l'entente d'accréditation ou si on prolonge la période d'essai.

- Le travailleur social affecté au foyer d'accueil gère les ressources d'accueil, fait les examens annuels et renouvelle les ententes de placement.
- Des travailleurs sociaux affectés à des foyers d'accueil et des parents d'accueil expérimentés donnent le cours de préparation au rôle de parents d'accueil. Ce cours comporte six à huit séances de deux heures offertes. Idéalement, il est dispensé à un groupe de 8 à 12 nouveaux parents d'accueil. Les parents d'accueil ont aussi deux autres importantes possibilités de formation : en effet, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard recourt chaque année aux services de la PEI Federation of Foster Families d'accueil afin d'organiser le Foster Care Spring Symposium and the Fall Foster Care College sur les questions touchant les familles d'accueil.

Soutien, évaluation du placement et examen annuel

Soutien pour les parents d'accueil accrédités

Le travailleur social affecté à un foyer d'accueil doit être encourageant ou directif, selon les besoins, et garder contact avec les parents d'accueil. Ce contact est important, car les parents d'accueil doivent aussi traiter avec le travailleur social de l'enfant, qui n'a pas le même rôle que le travailleur social affecté au foyer d'accueil. Ces derniers peuvent aussi relever de superviseurs différents, qui deviennent alors des personnes-ressources secondaires pour les parents d'accueil.

Pour bien gérer ces nombreux contacts, les services de soutien, ainsi que le rôle et les intérêts de chacun, on a créé le concept de Care Partnerships (partenariat en matière de placement). Ce partenariat permet à tous les intéressés de savoir qui travaille pour le compte de l'enfant, de manière à offrir à ce dernier une éducation et des soins parentaux cohérents. À cette fin, on a adopté l'approche du programme S'occuper des enfants en matière d'évaluation et de planification, à titre de norme. Cette approche vise les enfants pris en charge, que ce soit de façon temporaire ou permanente.

Les groupes de soutien constituent une autre forme d'appui aux foyers d'accueil accrédités. Chaque foyer d'accueil est jumelé à un groupe de soutien dans son district à des fins de partage de l'information, d'appui et de développement. Ces groupes se réunissent tous les mois ou deux fois par mois. Un travailleur affecté à un foyer d'accueil joue le rôle d'animateur.

Évaluation

Les parents d'accueil font l'objet de deux types d'évaluation. Il y a d'abord l'évaluation après le placement, qui est faite par le travailleur social de l'enfant, par le travailleur affecté au foyer d'accueil et par les parents d'accueil. Cette évaluation fait ressortir les résultats que le partenariat en matière de placement a permis d'atteindre, ainsi que les problèmes à régler. C'est aussi lors de cette évaluation que l'on établit si un des membres

du partenariat a besoin de plus de formation ou de perfectionnement et que l'on planifie les mesures à prendre.

Examen annuel

Le second type d'évaluation est l'examen annuel de l'entente d'accréditation au titre de famille d'accueil. On vérifie dans ce cas si les modalités de l'entente ont été respectées de part et d'autre. On en profite aussi pour définir les besoins et les attentes à l'égard du foyer d'accueil relativement à l'entente de l'année suivante.

Fédération et associations de familles d'accueil

L'Île-du-Prince-Édouard compte cinq associations de familles d'accueil (une par bureau de district), en plus de la Prince Edward Island Federation of Foster Families (PEIFFF). L'adhésion à une association permet d'être membre de la fédération. Le soutien financier du travail et des activités de PEIFFF et des associations locales provient d'un contrat annuel avec le Department of Social Services and Seniors. Ce contrat est géré par le High Risk Child/Youth Services Coordinator. La PEIFFF joue un rôle d'information et de promotion des services de foyer d'accueil dans la province et appuie les associations qui oeuvrent dans ce domaine.

Appels et plaintes

L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de mécanisme officiel d'appel relativement aux décisions prises dans le cadre du programme de foyers d'accueil. Toutefois, la politique sur les foyers d'accueil prévoit des recours administratifs en cas de désaccord. Avant de signer l'entente d'accréditation avec le directeur du bien-être à l'enfance, les parents d'accueil devraient lire le Foster Care Policy Manual (manuel de la politique de placement en foyer d'accueil), qui est annexé au Foster Care Contract, afin de savoir ce qui les attend et de prendre une décision éclairée.

Allégations d'abus ou de négligence dans un foyer d'accueil

L'Île-du-Prince-Édouard a une politique bien établie en la matière, intitulée Allegations Policy. Cette politique fait clairement état des mesures à prendre en matière de communication et d'enquête en cas d'allégation de préjudice causé à un enfant par un parent d'accueil. Les allégations de ce genre sont traitées rapidement, l'accent étant mis principalement sur la sécurité de l'enfant, tout en tenant compte comme il se doit du parent d'accueil ainsi que de la nécessité d'une enquête objective.

Taux pour les foyers d'accueil

Des paiements mensuels sont faits aux parents d'accueil selon le niveau qui leur a été attribué dans leur district (voir la section sur les niveaux de classification des foyers d'accueil) :

- Niveau 1 : 200 \$ par mois par famille
- Niveau 2 : 600 \$ par mois par famille
- Niveau 3 : 1000 \$ par mois par famille

Un supplément est versé aux foyers qui accueillent un deuxième enfant. Il est de 100 \$ par mois pour le niveau 1, de 200 \$ par mois pour le niveau 2 et de 300 \$ par mois pour le niveau 3. Aucun autre paiement lié au niveau n'est prévu pour des placements supplémentaires dans le foyer d'accueil.

Taux applicables au placement chez des membres de la famille

Chambre et pension par jour	Habillement par jour	Chambre et pension par mois	Allocation spéciale	Total
20,50 \$	2 \$	700 \$	125 \$	825 \$

Ces taux couvrent les frais directs liés à la garde de l'enfant quant à la chambre et à la pension, l'allocation d'habillement et les frais de transport normaux. Pour les bébés nourris au lait maternisé, les frais supplémentaires dus à ce type de lait s'ajoutent aux taux établis. Les soins dentaires, médicaux et optiques ainsi que les médicaments d'ordonnance sont couverts.

Services de relève

Selon l'entente d'accréditation, les parents d'accueil ont droit à 24 jours de services de relève par placement. Le taux applicable à ces services est de 45 \$ par tranche de 24 heures.

Transport

Le transport des enfants pris en charge n'est pas couvert séparément, à moins qu'il ne sorte du cadre des déplacements familiaux normaux et prévus ou qu'il ne fasse partie d'un plan d'intervention particulier. Lorsque les frais de transport sont remboursés séparément, le taux est calculé au kilomètre, conformément au barème en vigueur au gouvernement.

Personne-ressource

Barry Chandler
High Risk Child/Youth Services Coordinator et consultant pour le programme de
placement en famille d'accueil
Social Service & Seniors
C.P. 2000, 161 St. Peter's Road
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7N8
Tél. : 902-368-6180
Télec. : 902-620-3362

NOUVELLE-ÉCOSSE

Introduction

Les placements en famille d'accueil sont la forme de placement la plus courante pour les enfants et les jeunes qui ne sont pas pris en charge par leur famille naturelle. Les bureaux de district du Department of Community Services (ministère des Services communautaires) de la Nouvelle-Écosse ainsi que les agences et organismes d'aide aux enfants et aux familles fournissent des services d'approbation et de soutien aux familles d'accueil.

Le Ministère offre, par l'entremise de Regional Placement Resource Teams (équipes régionales de ressources au placement) réparties dans les quatre régions de la province, des services de recrutement et d'évaluation préalable ainsi que des services d'éducation et de formation.

La politique générale, les procédures et les lignes directrices concernant le programme de familles d'accueil émanent du Ministère. Les recommandations visant l'élaboration de politiques sont faites par le Provincial Joint Committee on Foster Care (comité provincial mixte sur les placements en foyer d'accueil). Ce comité se compose d'une représentation égale des quatre régions en travail social, en personnel de supervision et en familles d'accueil. Il comprend aussi un représentant de la Federation of Foster Families of Nova Scotia (fédération provinciale des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse) ainsi que du Child in Care Program (programme pour les enfants pris en charge); quant à sa présidence, elle est assurée par le Provincial Coordinator of Foster Care (coordonnateur provincial des placements en foyer d'accueil).

Types de foyers d'accueil

En Nouvelle-Écosse, il existe trois types de foyers d'accueil : les foyers d'accueil réguliers, les foyers de parents-conseillers et les foyers d'accueil chez un membre de la famille élargie ou chez une personne significative.

Foyers d'accueil réguliers

Il s'agit de familles d'accueil qui ont reçu l'approbation du personnel d'un organisme et d'un bureau de district pour assurer la garde d'enfants et de jeunes. Ces familles reçoivent des sommes pour les soins quotidiens et ont des dépenses remboursables pour les enfants pris en charge en vertu du Child in Care Program.

En 2000, le Department of Community Services a amorcé l'implantation d'un modèle de placement en foyer d'accueil axé sur les compétences. Ce modèle se compose de quatre niveaux de services. Les parents d'accueil font l'objet d'un examen régulier et sont

évalués par le travailleur du foyer d'accueil sur la base des cinq compétences essentielles requises pour prendre soin d'enfants et de jeunes :

- formation préalable;
- niveau préliminaire;
- niveau avancé;
- niveau spécialisé.

Foyers de parents-conseillers

Ces familles d'accueil reçoivent une formation supplémentaire et un soutien thérapeutique pour assurer la garde d'enfants et de jeunes ayant un niveau élevé de besoins spéciaux. Elles touchent une rétribution mensuelle ainsi que le taux quotidien pour enfants pris en charge lorsqu'un enfant ou un jeune est placé sous leurs soins. Ce sont les régions qui administrent ce programme.

Foyers d'accueil chez un membre de la famille ou une personne significative

Ce type de foyer comprend les familles dont les parents naturels sont des amis ou des membres de la famille de l'enfant pris en charge et qui ont reçu une approbation spéciale en vue de prendre soin de l'enfant ou d'un groupe de frères et sœurs. Il s'agit de foyers s'adressant à des enfants ou à des jeunes en particulier auxquels on a fait appel par l'entremise des services de protection de l'enfance et qui, à terme, ont obtenu leur approbation dans le cadre du Foster Care Program (programme de foyers d'accueil).

Recrutement, orientation préalable et formation

À l'automne 2000, le Department of Community Services a mis sur pied des Foster Care Resource Teams dans les quatre régions pour fournir des services de recrutement et d'évaluation préalable aux parents qui posent leur candidature en vue de devenir famille d'accueil ainsi que, sur une base permanente, des services de formation aux familles d'accueil approuvées.

Les demandes de renseignements d'ordre général sont adressées au moyen d'une ligne téléphonique sans frais. Le travailleur social chargé du recrutement au niveau de l'orientation préalable répond promptement aux demandes et prend personnellement contact avec les demandeurs. À mesure que le candidat franchit les étapes du Orientation Program for foster families (programme d'orientation des familles d'accueil), on procède à une vérification de casier judiciaire, on consulte le registre des auteurs de mauvais traitements ou de négligence envers un enfant, on demande des références et on exige des rapports médicaux ou tout autre rapport professionnel.

Le Orientation Program for foster families est une composante essentielle du processus d'évaluation préalable et est obligatoire pour tous les candidats au titre de parents d'accueil. Ce programme est entièrement financé par le Ministère et est présenté conjointement par les responsables du recrutement, le travailleur social chargé de l'orientation préalable et les formateurs agréés de parents d'accueil qui sont envoyés par

la Federation of Foster Families of Nova Scotia. À l'issue du programme de six séances, la demande des parents d'accueil potentiels est transmise à la Child Welfare Agency (agence de bien-être à l'enfance) locale pour le Family Assessment Home Study (étude sur l'évaluation en milieu familial).

Les foyers d'accueil réguliers approuvés et de parents-conseillers doivent suivre la formation de base suivante :

- le module I du programme PPSFR, Prémisse pour répondre aux besoins développementaux des enfants à risque;
- le module II du programme PPSFR, Se servir de la discipline pour protéger, éduquer et répondre aux besoins développementaux ;
- la formation de deux jours en intervention sans violence en cas de crise et le cours annuel de mise à jour (une journée);
- la formation psychosociale de deux jours;
- la formation d'un jour en secourisme (niveau C).

Le Ministère poursuit l'implantation de la formation de base locale du programme PPSFR et offre à présent huit modules de ce programme, avec l'ajout de nouveaux modules chaque année.

Approbation, examen et évaluation

L'évaluation d'une famille d'accueil comprend l'état de santé des candidats et des autres membres de la famille, la gestion des finances, la capacité de résoudre les problèmes, les attitudes et pratiques en matière de discipline, les compétences parentales, les capacités et les relations, ainsi que l'attitude générale des enfants et des jeunes qui vivent déjà au sein de la structure familiale actuelle. Une fois l'approbation finale obtenue, la famille d'accueil reçoit l'enfant ou le jeune.

Six mois après l'approbation, on visite le foyer d'accueil et, par la suite, on en examine les compétences une fois l'an. Cet examen comprend l'adaptation à la garde, les changements intervenus dans la situation familiale et tout problème survenu pendant le placement. Les travailleurs sociaux chargés des placements en foyer d'accueil sont tenus de consigner les résultats dans le dossier de placement en foyer d'accueil, en fonction d'indicateurs de progrès. Si on le juge nécessaire, une aide est fournie pour développer les points forts de la famille et sa capacité à maîtriser diverses situations.

Appels et plaintes

Les parents d'accueil qui ne sont pas satisfaits d'un service ou d'une décision sont invités à adresser leurs plaintes en suivant les procédures de dépôt d'une plainte de l'organisme local ou du bureau de district.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Lors d'une enquête sur des allégations d'abus ou de négligence dans un foyer d'accueil, on suit certaines procédures en vue de protéger de l'enfant. Pour éviter tout conflit d'intérêts ou toute impression de parti pris, les enquêtes sont menées par un organisme autre que celui qui est responsable du foyer d'accueil.

Les familles d'accueil qui font l'objet d'une enquête peuvent obtenir du soutien de la part du travailleur responsable du placement en foyer d'accueil ou par l'entremise du Foster Allegation Support Services Program (programme des services de soutien en cas d'allégation visant les foyers d'accueil). Ce programme est offert par la Federation of Foster Families of Nova Scotia et est financé par le Department of Community Services.

Fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse

La Federation of Foster Families of Nova Scotia (FFFNS) est dirigée par des parents d'accueil désireux de s'entraider. Cette organisation représente environ 700 parents

d'accueil approuvés dans la province et est financée par le Department of Community Services (ministère des Services communautaires).

La FFFNS, le directeur exécutif, le personnel de bureau et des associations locales de familles d'accueil font la promotion d'un hébergement en foyer d'accueil de qualité au moyen d'activités de défense des droits, de l'éducation, d'un échange d'information, de recommandations de principes et du maintien des voies de communication entre les familles d'accueil, les organismes, les bureaux de district et le gouvernement.

Les dépenses liées à la formation des parents d'accueil sont remboursées aux familles d'accueil par l'entremise de la FFFNS, conformément à une entente annuelle de service du Ministère et au budget qui s'ensuit.

Les changements apportés aux politiques et aux procédures sont transmis à la FFFNS en vue de leur diffusion à toutes les familles d'accueil de la province. Il est possible de communiquer avec la FFFNS par téléphone, au 902-424-3071, par télécopieur, au 902-424-5199, ou par courriel à Godfreke@gov.ns.ca.

Taux pour les foyers d'accueil

Le Department of Community Services veut assurer une restructuration continue du système d'hébergement en foyer d'accueil, en adoptant un modèle axé sur les compétences pour l'évaluation, l'approbation et l'acquisition continue d'aptitudes quant aux soins de niveaux préliminaire, avancé et spécialisé.

Les parents de foyers d'accueil réguliers reçoivent une allocation quotidienne de perfectionnement professionnel calculée en fonction de leur d'expérience, de leur formation et de leurs compétences relativement aux soins d'enfants et de jeunes. Un taux quotidien de rétribution venant du Ministère est prévu pour les services de placement.

Taux d'entretien pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les dépenses liées à l'entretien des enfants pris en charge sont revues par le Department of Community Services après consultation des organismes, des régions et de la Federation of Foster Families of Nova Scotia et une fois obtenue l'approbation du ministre à cet égard. Les taux quotidiens prévus pour l'entretien de l'enfant relèvent du Child in Care Program.

Dépenses liées à l'entretien des enfants pris en charge

Des fonds supplémentaires peuvent être fournis moyennant une approbation préalable fondée sur la politique afin que soient offerts des services (p. ex., de la thérapie, les services d'un travailleur de relève auprès des jeunes ou de l'encadrement) ou des articles dont les enfants pris en charge ont besoin. Des taux quotidiens spéciaux sont aussi prévus pour les familles d'accueil qui s'occupent d'un enfant ayant des besoins particuliers. On a amorcé la révision de cette politique en 2005.

Taux pour les enfants pris en charge	
Taux de pension	
Âge	Taux quotidien
0 à 9 ans	13,77 \$
10 ans et plus	20,02 \$
Allocation pour vêtements	
Âge	Trois fois l'an
0 à 4 ans	157 \$
5 à 9 ans	259 \$
10 ans et plus	362 \$
Allocation de dépenses (en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 1999)	
Âge	Tous les mois
0 à 5 ans	10 \$
6 à 11 ans	15 \$
12 à 15 ans	25 \$ versés à l'enfant
16 ans et plus	40 \$ versés à l'enfant
Fournitures scolaires (en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 1999)	
Âge	Tous les ans
5 à 9 ans	70 \$
10 à 20 ans	120 \$
Allocation de Noël (en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 1999)	
Âge	Tous les ans
6 à 10 ans	145 \$ (125 \$ pour que le parent d'accueil achète des cadeaux à l'enfant, et 20 \$ pour que l'enfant achète des cadeaux)
11 à 12 ans	190 \$ (150 \$ pour que le parent d'accueil achète des cadeaux à l'enfant et 40 \$ pour que l'enfant achète des cadeaux)

* Ces taux devraient augmenter en 2006-2007

Hébergement en milieu substitut

Placement chez un membre de la famille élargie

Cette option est étudiée à titre de solution de remplacement au transfert de la garde permanente et avant ce transfert. Les membres de la famille peuvent demander la garde de l'enfant en saisissant les tribunaux de cette question aux termes de la Family Maintenance and Custody Act (loi sur la garde et l'entretien des familles).

Personne-ressource

Jill A. Wilson Kingston
Coordonnatrice de l'hébergement en foyers d'accueil
Tél. : 902-424-1188
Télec. : 902-424-0708
Courriel : wilsonja@gov.ns.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Introduction

Le placement en foyer d'accueil est l'option utilisée pour la plupart des enfants pris en charge. Une équipe des Services résidentiels pour enfants du Nouveau-Brunswick est responsable, dans chaque région, de la prestation des services de placement.

Les travailleurs sociaux des Services résidentiels pour enfants sont responsables du recrutement, de l'évaluation et de l'accréditation des nouveaux parents d'accueil, du choix de placement, des mesures d'appui aux parents d'accueil, de l'évaluation et de l'examen annuel des foyers d'accueil, de la tenue d'enquêtes sur toute plainte et de la liaison avec l'association locale des foyers d'accueil.

Les formateurs régionaux du PPSFR (Processus du perfectionnement et du soutien des familles-ressources) organisent et offrent aux parents d'accueil la formation préalable et de base du PPSFR, ainsi que le ASIST (Applied Suicide Intervention Skills Training) (atelier de formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide).

Types de foyers d'accueil

Au Nouveau-Brunswick, trois types de foyers d'accueil sont accrédités par le ministère des Services familiaux et communautaires :

- les foyers d'accueil réguliers,
- les foyers d'accueil à vocation thérapeutique,
- les foyers d'accueil pour jeunes contrevenants.

Lorsque les familles d'accueil reçoivent leur accréditation, elles sont au départ considérées novices. Elles doivent suivre une formation additionnelle, assumer activement leur rôle pendant six mois et obtenir une évaluation positive avant la fin de leur première année en tant que foyer accrédité pour devenir foyer d'accueil régulier.

Les foyers d'accueil réguliers sont accrédités pour l'hébergement d'un nombre maximal de cinq enfants. Le nombre d'enfants qu'une famille peut accueillir dépend du nombre d'enfants naturels ainsi que des autres personnes dépendantes, des grands-parents par exemple, qui y vivent déjà. Un maximum de sept personnes dépendantes est permis.

Les foyers d'accueil à vocation thérapeutique sont accrédités pour la prise en charge d'un maximum de deux enfants et sont prêts à mettre en pratique leurs compétences avancées en matière d'éducation des enfants, tout en relevant les défis posés par l'élaboration d'une approche fondée sur les compétences répondant systématiquement aux besoins bien précis d'enfants.

Les foyers d'accueil réguliers et ceux à vocation thérapeutique peuvent fournir des services d'hébergement d'urgence et de relèvement.

Les foyers d'accueil qui fournissent des services aux jeunes contrevenants, en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, peuvent héberger jusqu'à deux jeunes ayant reçu une peine de garde en milieu ouvert aux termes de cette loi.

Formation et approbation

Lorsqu'une famille présente une demande en vue de devenir foyer d'accueil, le travailleur social des Services résidentiels pour enfants doit confirmer ses références. Il y aura aussi vérification du casier judiciaire et des dossiers du ministère des Services familiaux et communautaires pour toutes les personnes de 19 ans et plus vivant dans le foyer concerné et une évaluation physique de celui-ci. Les demandeurs doivent satisfaire à un ensemble précis de critères non négociables avant qu'une évaluation soit entreprise. Ils doivent suivre la formation préalable du programme PPSFR, d'une durée de 27 heures, qui leur fournit de l'information sur les compétences essentielles pour devenir famille d'accueil et les aide à prendre une décision éclairée sur la question. Le processus aide également les travailleurs sociaux à évaluer les aptitudes des demandeurs à devenir parents d'accueil. Une fois la formation préparatoire du programme PPSFR terminée, les demandeurs et les membres de leur famille participent à une évaluation du milieu familial.

L'approbation finale d'une famille d'accueil revient au superviseur de l'unité des Services résidentiels pour enfants. Le formulaire 1 est signé et le nombre maximum d'enfants qui seront hébergés dans ce foyer y est indiqué ainsi que toute stipulation ou condition visant cette famille.

La famille d'accueil signe également l'Entente générale relative au placement avec le ministère des Services familiaux et communautaires. Cette entente décrit le rôle des parents d'accueil en tant que membres d'une équipe multidisciplinaire ainsi que celui du Ministère. Les parents d'accueil reçoivent une carte les identifiant comme tels et un document leur expliquant les normes relatives aux services des familles d'accueil.

Les parents d'accueil doivent tenir leurs compétences à jour en participant aux activités de formation et de perfectionnement continues offertes au niveau régional. Ils doivent suivre les modules de formation de base un et neuf du programme PPSFR et l'atelier ASIST. Les travailleurs sociaux des Services résidentiels pour enfants utilisent, sur une base annuelle, le plan de perfectionnement familial du modèle PPSFR pour aider les familles d'accueil à définir leurs points forts et leurs besoins en vue d'améliorer leurs compétences.

Selon PPSFR, les cinq compétences de base des parents d'accueil sont les suivantes :

- protéger et éduquer les enfants;
- combler les besoins de développement des enfants et remédier aux retards de développement;

- soutenir les relations entre les enfants et leur famille;
- permettre aux enfants d'établir des relations sécuritaires et épanouissantes qui devraient durer toute leur vie;
- travailler à titre de membre d'une équipe professionnelle.

Accréditation d'un foyer d'accueil provisoire

L'accréditation d'un foyer d'accueil provisoire permet le placement conditionnel d'un enfant ou d'un groupe de frères et sœurs chez un membre de la famille ou une personne connue. Le travailleur social de la Protection de l'enfance fait l'évaluation initiale, qui porte sur l'hygiène et la sécurité du foyer, le désir de l'enfant d'être placé dans ce foyer, les relations de la famille avec l'enfant et ses parents naturels et tout autre facteur qui pourrait avoir une incidence sur la sécurité ou le développement de l'enfant.

Le travailleur social des Services résidentiels pour enfants a 60 jours, à compter du placement, pour évaluer l'aspect physique du foyer et vérifier le casier judiciaire et le dossier des Services familiaux et communautaires. Les résultats serviront de base à l'accréditation. Après le départ de l'enfant, le foyer provisoire est fermé.

Examen et évaluation

Lorsque l'enfant est placé, le travailleur social qui s'occupe de l'enfant doit communiquer avec la famille d'accueil, par téléphone, dans les trois jours civils qui suivent, et visiter l'enfant au cours des sept jours qui suivent le placement. Le travailleur doit visiter le foyer et l'enfant au cours des 30 jours après la première visite, puis tous les mois ou selon le calendrier prévu dans le plan de l'enfant.

Les foyers d'accueil sont évalués chaque année. Lorsqu'une famille héberge un enfant pendant une longue période ou lorsque celui-ci a formé des liens avec la famille, il est possible d'évaluer le foyer tous les deux ans après les deux premières années.

Plaintes

Le travailleur social des Services résidentiels pour enfants assure le suivi des plaintes portées par une famille d'accueil ou à son endroit, et sert au besoin de médiateur. Si la famille d'accueil n'est pas satisfaite du résultat, elle peut porter la question à l'attention du superviseur du travailleur social. S'ils ne sont toujours pas satisfaits, les parents d'accueil peuvent demander, par écrit, une réunion avec le gestionnaire responsable de la prestation du programme.

Allégations de mauvais traitements et de négligence

Lorsqu'un parent d'accueil est accusé de mauvais traitements, il faut faire enquête conformément au protocole du Ministère pour les cas de mauvais traitements en vigueur

depuis 1987. Dans les cas d'allégations d'agression sexuelle ou de violence physique grave, l'enquête est menée conjointement avec les services de police. Un travailleur neutre des Services de protection à l'enfance dirige l'enquête.

De plus, le travailleur social des Services résidentiels pour enfants fournit des renseignements sur le processus à mesure qu'il se déroule, informe la famille de l'évolution de son statut de foyer d'accueil et, au besoin, prend des dispositions pour que la famille reçoive d'autres services de soutien. S'il est prouvé que l'allégation est fautive, le Ministère peut rembourser les frais juridiques raisonnables de la famille et offrir, ou payer, de l'aide pour le stress dû à l'incident.

Association des familles d'accueil du Nouveau-Brunswick

L'Association des familles d'accueil du Nouveau-Brunswick est formée d'un exécutif provincial et d'associations locales dans chaque région de la province. Le Ministère fournit chaque année des fonds à la composante provinciale, et les bureaux régionaux subventionnent leurs associations locales. Le Ministère y est représenté au niveau provincial et local. Les parents d'accueil deviennent automatiquement membres de l'Association et sont encouragés à participer aux activités de leur association locale.

L'Association consacre ses efforts à l'atteinte des objectifs suivants : travailler à l'amélioration des services aux enfants placés dans un foyer d'accueil; favoriser la camaraderie entre les familles d'accueil; offrir une tribune pour la formation, l'échange d'idées et le soutien mutuel; déterminer, en collaboration avec le Ministère, quels sont les besoins et les objectifs visés pour l'amélioration des services destinés aux enfants pris en charge et aux familles d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le Ministère étudie toute demande de remboursement faite par un parent d'accueil à la suite de dommages, de perte ou de blessure occasionnés à ce parent ou à un tiers lorsque ce dommage a été causé par l'enfant pris en charge. Il faut faire part immédiatement de ce genre d'incident au travailleur social.

Taux d'entretien de l'enfant

Le taux d'entretien mensuel de base accordé aux parents d'accueil est établi à l'échelle provinciale et varie selon l'âge de l'enfant. Les groupes d'âge sont : de 0 à 4 ans; de 5 à 10 ans; de 11 ans et plus. Le taux d'entretien mensuel de base couvre le logement, la nourriture, les vêtements, les soins personnels, le transport, les frais de garde, les loisirs et les occasions spéciales. Il inclut aussi les allocations spéciales pour enfants du gouvernement fédéral.

Taux d'entretien mensuel de base (en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2006)			
	0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Nourriture	122,00 \$	145,00 \$	181,00 \$
Logement	104,00 \$	105,00 \$	107,00 \$
Vêtements	41,00 \$	53,00 \$	70,00 \$
Soins personnels	13,00 \$	12,00 \$	24,00 \$
Transport	35,00 \$	35,00 \$	35,00 \$
Frais de garde	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$
Loisirs et occasions spéciales	25,00 \$	30,00 \$	35,00 \$
Allocations spéciales fédérales	159,67 \$	159,67 \$	159,67 \$
Taux mensuel total	544,67 \$	584,67 \$	656,67 \$

Paiement à l'acte

En plus du taux d'entretien de base, les parents d'accueil sont rémunérés en fonction de leur formation, de leur formation continue et des compétences qui les rendent aptes à répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés. Le tableau qui suit montre le taux mensuel par enfant.

Paiement à l'acte mensuel selon le type de foyer d'accueil	
Foyers d'accueil réguliers	200,00 \$
Foyers thérapeutiques ou pour jeunes contrevenants	516,00 \$

Dépenses supplémentaires autorisées

En plus des paiements mentionnés ci-dessus, les parents d'accueil reçoivent des allocations supplémentaires pour les vêtements et les fournitures scolaires et l'allocation de Noël, qui leur est versée en décembre. Au moment où ils sont pris en charge, les enfants peuvent aussi recevoir, au besoin, une allocation forfaitaire pour des vêtements.

Allocations supplémentaires en août 2003			
	0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Allocation printanière pour vêtements – versée en avril	70 \$	78 \$	112 \$
Allocation pour vêtements et fournitures scolaires – versée en août (fournitures) (vêtements)	- 57 \$	129 \$ 77 \$	169 \$ 104 \$
Total	57 \$	206 \$	273 \$
Allocation pour fournitures scolaires seulement – versée après août		de la maternelle à 5 ^e année 129 \$	de la 6 ^e à la 12 ^e année 169 \$
Allocation pour vêtements d'hiver – versée en octobre	109 \$	144 \$	168 \$
Allocation de Noël – versée en décembre	114 \$	122 \$	121 \$
Allocation forfaitaire pour les vêtements – versée lorsque l'enfant est pris en charge	jusqu'à 190 \$	jusqu'à 245 \$	jusqu'à 310 \$

Les foyers d'accueil peuvent obtenir le remboursement de dépenses réelles qu'ils ont dû faire si elles ont d'abord été approuvées par le Ministère. Les dépenses couvertes comprennent les services de santé; le matériel récréatif; les uniformes; les frais liés à la remise d'un diplôme; les leçons particulières; les activités parascolaires; le camping; les services d'une aide ménagère; les frais de garderie; la maternelle; l'évaluation et le counseling; l'encadrement pédagogique. Les frais de transport occasionnés par une visite chez le médecin ou le dentiste, à l'hôpital, etc. peuvent être remboursés au taux de 0,34 \$ le kilomètre.

Foyers d'accueil d'urgence

Les personnes qui fournissent des services de foyer d'accueil d'urgence reçoivent, depuis le 1^{er} juillet 2006, 50 \$ par lit, par mois, à titre d'honoraires, et 50 \$ par jour, par enfant, jusqu'à concurrence de sept jours. Si l'enfant y demeure plus de sept jours, le taux d'entretien mensuel de base pour ce foyer entre en vigueur et s'applique pour le reste du séjour. Le foyer d'accueil peut offrir un maximum de quatre lits aux fins d'urgence, sans toutefois dépasser le nombre maximum de lits autorisé.

Hébergement en milieu substitut

Les foyers de groupe sont la propriété d'organismes ou de groupes constitués en société et sont exploités par ceux-ci. Ils s'occupent, 24 heures sur 24, d'un maximum de six enfants ayant des déficiences physiques ou intellectuelles ou des troubles affectifs ou comportementaux et de jeunes contrevenants au sens de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Le ministère des Services familiaux et communautaires a adopté certaines politiques et certaines normes pour l'exploitation de foyers de groupe. Le Programme pour la vie autonome s'adresse aux plus âgés des jeunes pris en charge qui ont démontré qu'ils possédaient la maturité et le sens des responsabilités nécessaires pour vivre de façon autonome. Ces jeunes bénéficient d'une aide financière et d'un encadrement.

Le Ministère offre aux enfants pris en charge dont les besoins sont difficiles à satisfaire des ressources de traitement spécialisées. Lorsque les besoins d'un enfant ne peuvent pas être satisfaits au Nouveau-Brunswick, il peut être dirigé vers un établissement thérapeutique situé en dehors de la province.

Personne-ressource

Gina Atkinson, conseillère en programme
Services résidentiels pour enfants
Tél. : 506-453-8777
Télec. : 506-453-2082
Courriel : gina.atkinson@gnb.ca

Monique Rossignol-Lepage, conseillère en programme
Services aux enfants pris en charge
Tél. : 506-457-6720
Télec. : 506-453-2082
Courriel : Monique.ROSSIGNOL-LEPAGE@gnb.ca

QUÉBEC

Introduction

La famille d'accueil est une personne ou un couple qui accueille dans son foyer un ou des enfants confiés par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Elle joue le rôle de « parent-substitut » auprès du jeune et s'engage à assurer à l'enfant un milieu de vie familial : hébergement, soins, soutien, sécurité et éducation.

La famille d'accueil travaille en partenariat avec la famille naturelle de l'enfant, et ce, pour une période qui varie selon les besoins du jeune. Elle joue un rôle déterminant dans le développement physique, mental et affectif de l'enfant. Elle l'accompagne dans son cheminement, avec pour but ultime de l'aider à réintégrer éventuellement sa famille naturelle.

Les familles d'accueil pour enfant sont parfois désignées sous l'appellation « ressources de type familial ». Les ressources de type familial se regroupent en deux catégories, soit les familles d'accueil pour enfants et les résidences d'accueil pour adultes. La ressource de type familial (RTF) occupe une place importante dans le continuum des services offerts par les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux. Différentes clientèles s'y retrouvent : les enfants, les adultes avec une problématique de santé mentale et des déficiences intellectuelles ou physiques ainsi que les personnes âgées en perte d'autonomie.

Formation et approbation

Le programme de formation Techniques d'accueil, dispensé par les CEGEPS, vise à aider ces RTF à exercer leurs responsabilités par l'acquisition de compétences et de connaissances. Ainsi, ce programme favorise le développement d'habiletés, de capacités et d'aptitudes essentielles dans l'accomplissement de leurs rôles. Les compétences du programme sont classées selon six axes de formation :

- Santé
- Sécurité
- Intervention biopsychosociale
- Communication
- Gestion
- Situation de placement

En outre, plusieurs établissements offrent aux familles d'accueil la possibilité de suivre des formations ponctuelles, sur des thèmes particuliers.

Reconnaissance/Accréditation

Une évaluation de la famille postulante à titre de famille d'accueil est effectuée par le travailleur social. Cette évaluation prend en compte les dimensions biologiques, psychologiques et environnementales de la famille postulante. Des informations relatives à l'ensemble des personnes vivant sous le même toit sont recueillies : l'occupation, l'âge, le nom, l'état civil, les antécédents judiciaires, la situation financière, etc. L'évaluation se poursuit par des entrevues, des jeux de rôles et des visites sur les lieux.

Examen/Réévaluation

La famille d'accueil doit faire l'objet d'évaluations de suivi, afin d'assurer la qualité des services offerts et d'établir la pertinence de maintenir ou de modifier son lien contractuel avec l'établissement.

La famille d'accueil doit satisfaire aux critères d'évaluation ainsi qu'aux exigences particulières identifiées lors de sa reconnaissance. Aussi, il faut examiner les changements significatifs qui sont survenus, notamment l'augmentation ou la diminution du nombre de places reconnues ou la présence d'un nouveau conjoint.

Parmi les éléments dont il faut tenir compte, mentionnons :

- la qualité des interventions, soins et services fournis à l'enfant ;
- les compétences, attitudes et intérêts particuliers de la famille d'accueil, ceci afin de favoriser les jumelages adéquats ;
- le respect des modalités contractuelles ;
- la qualité du milieu et les conditions de vie ;
- la collaboration de la famille d'accueil avec l'établissement responsable, les autres établissements en cause et la famille naturelle ;
- le respect des normes en vigueur (sécurité des lieux) ;
- le degré de satisfaction de la famille d'accueil dans le cadre de son mandat ;
- la révision du plan du travail.

Appels/Plaintes

Usagers

La Loi sur le Protecteur de citoyen en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives permet aux usagers de porter plainte lorsque la situation l'exige.

Les objectifs de cette loi visent à :

- simplifier le processus pour l'utilisateur ;
- responsabiliser les acteurs ;
- soutenir l'amélioration continue de la qualité des services ;
- instaurer des mesures de protection pour les clientèles vulnérables ;
- introduire un recours « administratif » concernant les médecins, les pharmaciens, les dentistes et les résidents.

L'enfant (ou son représentant légal) résidant dans une ressource de type familial ou dans une ressource intermédiaire s'y apparentant peut formuler une plainte sur les services reçus.

En vertu de la Loi sur le Protecteur du citoyen en matière de santé et de services sociaux, il pourra se faire entendre dans une structure d'examen à deux paliers : les établissements constituant le premier palier d'examen et le second, le Protecteur du citoyen, qui est sans appel.

Famille d'accueil

En cas de mésentente entre une famille d'accueil et son établissement, la famille d'accueil peut demander à l'agence de la santé et des services sociaux d'examiner une décision prise par l'établissement public auquel elle est rattachée (Article 307).

L'agence doit, au cours de l'examen de la demande, donner à l'établissement et à la famille l'occasion de présenter leurs observations. Après cet examen, l'agence transmet ses recommandations à l'établissement et à la famille d'accueil. Celle-ci peut, en tout temps, être accompagnée par son association ou par une personne de son choix.

Fédération des familles d'accueil du Québec (FFAQ)

La Fédération des familles d'accueil du Québec est un organisme provincial qui regroupe les associations régionales dont les familles d'accueil sont membres.

La Fédération s'est donnée comme mandat de :

- représenter toutes les associations régionales en général et les membres régionaux en particulier ;
- promouvoir et valoriser le rôle des familles d'accueil au Québec.

Elle s'est donnée également comme mission de :

- former et informer les membres de la Fédération ;

- piloter, dans le cadre de son mandat, les dossiers des familles d'accueil requérant une aide particulière au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), auprès des agences de la santé et des services sociaux et autres collaborateurs ;
- coopérer avec d'autres organisations qui ont des buts semblables en tout ou en partie à ceux de la Fédération ;
- veiller aux intérêts des membres de la Fédération des familles d'accueil du Québec.

Rétributions pour placement familial

Le règlement « Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de service » détermine les taux de rétribution des familles d'accueil. La plupart des montants inscrits dans ce règlement sont indexés annuellement.

La rétribution se compose de deux parties : la rétribution de base pour le gîte et le couvert, dont le montant varie selon l'âge de l'enfant, et la rétribution supplémentaire basée sur les besoins de l'enfant. Les besoins sont évalués à l'aide de l'Instrument d'identification des caractéristiques de l'utilisateur placé en ressources de type familial.

Rétributions de base pour entretien (1^{er} janvier 2006)

Âge	Rétributions quotidiennes de base pour entretien
0 à 4 ans	17,23 \$
5 à 11 ans	19,84 \$
12 à 15 ans	24,89 \$
16 à 17 ans	26,85 \$

Rétributions supplémentaires
(1^{er} janvier 2006)

Outre la rétribution de base, une famille d'accueil qui dispense des services de 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e niveau, ou des services de réadaptation a droit, pour chaque usager, à la rétribution quotidienne supplémentaire suivante :

Niveau de service ¹	Rétribution quotidienne
pour les services de 2 ^e niveau (15 à 24 points)	2,72 \$
pour les services de 3 ^e niveau (25 à 32 points)	7,62 \$
pour les services de 4 ^e niveau (33 to 39 points)	13,96 \$
pour les services de 5 ^e niveau (40 à 50 points)	
a) catégorie 1 (40 à 42 points)	18,68 \$
b) catégorie 2 (43 à 56 points)	21,82 \$
c) catégorie 3 (47 à 50 points)	29,18 \$
Services de réadaptation :	18,68 \$

1. Les niveaux et, les cas échéant, les catégories de services dispensés aux usagers sont établis à l'aide du document intitulé «Instrument d'identification des caractéristiques de l'usager». L'état et le fonctionnement de l'usager sont répartis avec les dimensions suites : physique; cognitif; affectif; comportemental; relationnel et social.

Rétributions spéciales

Outre les rétributions quotidiennes de base et supplémentaires, les familles d'accueil ont également droit à des rétributions spéciales pour maintenir et favoriser la qualité des services qu'elles dispensent aux usagers.

Rétributions spéciales : remboursement à la famille d'accueil des dépenses effectuées afin de répondre à un besoin spécifique d'un usager ou remboursement d'une dépense attribuable à sa présence de l'usager dans la famille d'accueil.

Allocation pour vêtements			
0 à 4 ans	5 à 10 ans	12 à 15 ans	16 à 17 ans
300,29 \$	354,89 \$	416,70 \$	474,18 \$
Allocation pour fournitures scolaires			
	Maternelle/primaire	Secondaire	
Fournitures	115,89 \$	195,76 \$	
Frais de cafétéria	2,88 \$	2,88 \$	
Frais de gardiennage préalablement autorisés			
L'établissement remboursera un taux horaire maximal de :			5,73 \$
Jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de :			71,82 \$
Remboursement des frais de gardiennage liés à la participation au programme de formation « Techniques d'accueil »			86,22 \$
Départ définitif d'un usager			
Allocation quotidienne de disponibilité pour une durée maximale de 60 jours qui cesse dès que l'usager est remplacé			5,49 \$
Activités sportives et culturelles			
Âge	Allocation		
0 à 4 ans	64,66 \$		
5 à 11 ans	143,70 \$		
12 à 15 ans	211,20 \$		
16 à 17 ans	244,26 \$		
Placement progressif			
Pour les journées où l'usager est dans son autre milieu de vie, la famille d'accueil reçoit la rétribution de base, diminuée de :		2,88 \$	

Allocation quotidienne de dépenses personnelles

Une allocation pour les besoins personnels de l'enfant de 5 \$ par jour, par enfant, est versée à la famille d'accueil. Cette allocation s'ajoute aux rétributions spéciales pour les vêtements et les loisirs. Eventuellement, lorsque le montant de l'allocation pour dépenses personnelles sera suffisamment élevé, les rétributions spéciales pour les vêtements et les loisirs seront abolies.

Temps de ressourcement

Une famille d'accueil a droit à une période maximale de ressourcement de vingt (20) jours par an. À défaut de procurer à la famille la période de ressourcement à laquelle elle a droit, une rétribution forfaitaire de 8,63 \$ par usager présent dans la famille au 31 mars précédent par jour de ressourcement lui sera versée. Elle ne peut toutefois pas excéder annuellement un montant de 718,42 \$.

Placement d'urgence : dépannage

Le jumelage devient difficile lors d'un placement d'urgence. Or, les principes d'intégration, de protection de l'usager et de qualité des soins qui lui sont prodigués doivent être respectés. Ainsi, la ressource de type de familial devrait connaître le plus rapidement possible les caractéristiques, les besoins, le plan d'intervention, ainsi que le rapport sommaire de l'usager qui lui est confié.

À l'égard des mesures de dépannage, une allocation mensuelle de 179,61 \$ est versée pour la disponibilité d'une place 24h/7 jours à la seule fin d'offrir des services de dépannage. Lorsqu'une famille d'accueil dispense des services de dépannage, elle a droit, en plus de la rétribution quotidienne de base, et ce pour une période de trente (30) jours renouvelables pour un autre trente (30) jours, à un montant de 9,25 \$.

Rétribution pour dommages matériels

La ressource de type familial, enfant et adulte, peut obtenir un remboursement de 500 \$ lorsqu'elle subit des dommages matériels attribuables à un usager à qui elle dispense des services. Cette rétribution spéciale ne fait toutefois pas l'objet d'une indication.

Personne-ressource

Hélène Nobert
Agente de recherche au Service des activités communautaires
MSSS
Tél. : (418) 266-6869
Télec. : (418) 266-6854
C. élec.: helene.nobert@msss.gouv.qc.c

ONTARIO

Introduction

En Ontario, un foyer d'accueil est une famille accréditée qui dispense des soins selon le modèle parental à un maximum de quatre enfants avec lesquels elle n'a aucun lien de parenté, sous la surveillance d'un responsable qui détient un permis valide pour fournir des soins en foyer d'accueil. Le placement en foyer d'accueil assure une protection, une sécurité et des soins à des enfants dont la famille naturelle ne peut pas s'occuper.

Modèle privilégié de placement à l'extérieur du milieu familial en Ontario, le placement en foyer d'accueil offre aux enfants des options temporaires et à long terme en vue d'assurer leur croissance et leur développement, et de leur permettre d'entretenir des relations sûres, motivantes et stables dans un cadre familial. Les services offerts aux foyers d'accueil sont fournis par divers organismes, y compris les sociétés d'aide à l'enfance, les centres de santé mentale pour enfants, les services de justice pour les jeunes et des organismes privés.

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario accorde des permis aux foyers d'accueil en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Le Ministère appuie le programme de foyers d'accueil en élaborant des politiques, le supervise par l'intermédiaire du processus d'octroi de permis et structure les services grâce à la législation. Chaque organisme détenant un permis est chargé du recrutement, de l'accréditation et de la gestion des foyers d'accueil de son territoire.

La plupart des foyers d'accueil en Ontario sont affiliés aux 53 sociétés d'aide à l'enfance (dont quatre sont autochtones) de la province. Les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) sont des organismes indépendants, non gouvernementaux, régis par des conseils d'administration élus localement. La Loi confie aux SAE le mandat de protéger l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans. Les enfants qui se trouvent déjà sous la garde d'une SAE peuvent bénéficier des services de protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 18 ans s'il existe une ordonnance. Une SAE peut assurer jusqu'à 21 ans la garde et l'entretien d'un ancien pupille de la Couronne s'il est déjà sous sa responsabilité à 18 ans, en vertu d'une entente de garde et d'entretien prolongée.

Types de foyers d'accueil

Les services de foyer d'accueil fournis par les sociétés d'aide à l'enfance sont organisés de la façon suivante.

Foyers d'accueil réguliers

Les foyers d'accueil réguliers assurent quotidiennement tous les éléments essentiels de la vie familiale qui sont nécessaires à un enfant. Ils permettent à l'enfant de s'intégrer assez

facilement à la famille qui l'accueille et de satisfaire à ses besoins en participant aux activités quotidiennes.

Foyers d'accueil spécialisés

Les foyers d'accueil spécialisés visent à répondre aux besoins d'enfants qui ont des besoins particuliers au plan affectif, médical, physique ou du développement. L'objectif premier du programme consiste à trouver à l'enfant un foyer d'accueil qui répondra à ses besoins et qui l'encouragera à fonctionner dans sa pleine mesure. Il est préférable qu'un des parents d'accueil puisse assurer à temps plein des soins et une surveillance.

Foyers d'accueil avec interventions

Les foyers d'accueil avec interventions hébergent des enfants dont les besoins particuliers nécessitent des traitements dans la collectivité ou par un personnel professionnel. Ces enfants ont besoin de programmes personnalisés, élaborés par les parents d'accueil, qui les aident à modifier leur comportement. Dans de tels cas, au moins un parent d'accueil devrait assurer à temps plein des soins et des interventions.

Placement chez un membre de la famille

L'Ontario est en train d'élaborer une politique et des normes ayant trait aux soins et à la prise en charge assurés par un membre de la famille. Dans le premier cas, un membre de la famille élargie ou de la collectivité se charge, à temps plein, du soin et de l'éducation d'un enfant ou d'un jeune qui n'a pas été pris en charge par une société d'aide à l'enfance. On peut de cette façon éviter une prise en charge formelle en accordant au membre de la famille le statut de famille d'accueil temporaire. Dans le cas de la prise en charge par un membre de la famille, l'enfant est sous la garde d'une société d'aide à l'enfance et le membre de la famille qui s'occupe de lui peut avoir droit à du soutien et à une rémunération similaires à ceux offerts aux parents d'accueil, une fois accrédité et satisfaisant aux exigences relatives à l'obtention d'un permis de foyer d'accueil.

Formation et approbation

Pour atteindre les objectifs stratégiques de résilience et de permanence visés pour les enfants et les jeunes en foyers d'accueil ou placés en vue de l'adoption, un cadre cohérent est nécessaire pour l'évaluation et la formation des familles ainsi que pour la planification des cas des enfants et jeunes pris en charge.

Un modèle de pratique appuie la mise en œuvre de trois instruments par les sociétés d'aide à l'enfance : la SAFE (Structured Analysis Family Evaluation) (évaluation analytique structurée de la famille) ou, pour examiner le milieu familial dans le cas des foyers d'accueil, de la prise en charge par un membre de la famille et de l'adoption; la formation préalable du programme PPSFR (Processus du perfectionnement et du soutien des familles-ressources), pour sensibiliser et soutenir les parents d'accueil et les candidats

à l'adoption; le projet S'occuper des enfants (SOCEN) pour faire des évaluations uniformes et axées sur le potentiel et la planification des cas, de manière à ce que les enfants obtiennent des résultats positifs. L'Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario détient les droits de ces trois programmes et reçoit des fonds du Ministère pour l'élaboration de la formation, y compris la formation des formateurs et la formation offerte par les organismes. Le Ministère élabore actuellement un plan pour la mise en œuvre progressive des trois programmes dans les sociétés d'aide à l'enfance.

Appels et plaintes

Conformément à la Loi, le Ministère a établi, tel que décrit dans le manuel d'accréditation des foyers d'accueil, une exigence s'appliquant aux enquêtes sur les plaintes à l'endroit de familles d'accueil. Le Tribunal en matière d'appel de permis assure, conformément à la Loi, un mécanisme d'appel et rend des décisions relatives au placement en résidence, au refus, à la révocation, au non-renouvellement, à la suspension ou à des modalités contestées de permis de résidences pour enfants.

Foster Parent Society of Ontario (Société des parents d'accueil de l'Ontario)

La Foster Parent Society of Ontario est une organisation sans but lucratif provinciale. Elle est constituée en société et représente les parents d'accueil qui fournissent des services sous la responsabilité d'une société d'aide à l'enfance. Les conférences et séances de formation de la société sont ouvertes à tous les parents d'accueil de la province, qu'ils soient membres ou non. La société entretient des rapports avec l'Association des foyers d'accueil du Canada et avec la International Foster Family Association (association internationale des foyers d'accueil). Elle a par ailleurs fait des suggestions quant aux initiatives de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance et du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Association ontarienne des résidences pour la jeunesse

L'Association est un réseau provincial de services résidentiels pour enfants qui représente plus de 72 organismes et qui est accrédité en vertu de la Loi. Elle fournit soins et traitements à des enfants et à des jeunes victimes de violence physique et sexuelle, présentant des troubles affectifs ou de développement, qui sont autistes, dont la santé est fragile ou qui sont délinquants, ainsi qu'à une vaste gamme d'autres enfants et jeunes auxquels il est difficile de fournir des services.

Foster Care Operators' Association of Ontario (Association des responsables de foyers d'accueil de l'Ontario)

Cette association regroupe des responsables de foyers d'accueil et de groupe privés et défend leurs droits. Elle se consacre aussi à l'amélioration de leurs pratiques et de la qualité des services qu'ils fournissent.

Taux pour les foyers d'accueil (ne s'applique qu'au bien-être à l'enfance)

Dans son cadre de financement de la protection de l'enfance de 1999, le Ministère a fixé à 25,71 \$ le taux de base quotidien pour les foyers d'accueil. La structure des taux quotidiens révisée comprend un taux de base plus élevé que le précédent. Le taux de base couvre les frais de nourriture et de logement de l'enfant. Il ne couvre pas les frais supplémentaires pour les vêtements, l'argent de poche ni les autres services spécialisés dont peuvent avoir besoin les enfants en foyer d'accueil — que les organismes peuvent assumer à leur discrétion.

Le cadre de financement établit un indicateur annuel pour les enfants placés dans un foyer d'accueil sous la responsabilité d'une société d'aide à l'enfance ainsi qu'un indicateur annuel pour les enfants en foyer d'accueil privé.

Personne-ressource

Shelley Acheson

Gestionnaire int.

Secrétariat du bien-être à l'enfance

Soins par la famille/responsabilités traditionnelles, Politique sur l'adoption, Planification de la permanence

880, rue Bay

Toronto (Ontario)

M7A 2B6

Tél. : 416-212-2124

Courriel : Shelley.Acheson@mcys.gov.on.ca

MANITOBA

Introduction

La Loi sur les services à l'enfant et à la famille² définit un foyer d'accueil comme « foyer, à l'exclusion du foyer des parents ou du tuteur d'un enfant, où un office place un maximum de quatre enfants qui ne sont ni frères ni sœurs aux fins de leur garde et de leur surveillance mais non aux fins de leur adoption.» L'élaboration, l'utilisation, la conservation et la coordination d'un programme de placement familial incombent, à l'intérieur de son territoire, à chacun des offices mandatés ou des bureaux régionaux du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba. Leur travail est supervisé par l'une des quatre régions culturelles des Services à l'enfant et à la famille.

Types de foyers d'accueil

Un foyer peut accueillir un maximum de quatre enfants, mais peut en accueillir plus si les enfants sont frères et sœurs. Les parents d'accueil ne peuvent pas s'occuper de plus de sept personnes à charge, y compris tout enfant et tout adulte ayant besoin de soins et de supervision. Par ailleurs, pas plus de trois des enfants habitant le foyer d'accueil peuvent avoir moins de cinq ans et pas plus de deux peuvent avoir moins de deux ans.

Les foyers d'accueil doivent posséder un permis émis par un office mandaté des Services à l'enfant et à la famille. Ce permis précise le nombre et le sexe des enfants ainsi que toute autre modalité s'appliquant. Les foyers d'accueil peuvent être spécialisés pour fournir des soins à court terme en attendant qu'une décision soit prise concernant le placement à long terme de l'enfant; pour fournir des soins à un enfant ayant des besoins spéciaux; et pour fournir des soins à un enfant en particulier (y compris les membres de la famille élargie).

Prise en charge par un membre de la famille

Le Manitoba reconnaît qu'il est important de placer, dans la mesure du possible, les enfants auprès d'un membre de la famille élargie. Ce dernier doit tout de même détenir un permis de foyer d'accueil. Les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg offrent le programme manitobain de prise en charge par un membre de la famille. L'évaluation du membre de la famille n'est effectuée que lorsque les enfants sont déjà la responsabilité de l'office et qu'une demande de tutelle est présentée par la famille élargie. Les familles qui s'occupent d'un enfant en vertu de ce programme peuvent également recevoir une aide financière.

Formation et approbation

² En mars 2006, la Direction des services de protection des enfants du ministère des Services à la famille et du Logement entreprenait la révision de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, de la *Loi sur l'adoption* et de la *Loi sur les régions de services à l'enfant et à la famille*. La portée de cette révision n'est pas encore déterminée.

Les familles intéressées doivent participer à une orientation au programme de foyers d'accueil et au processus d'accréditation. Le processus d'accréditation inclut une évaluation de la famille, un examen de la maison, des références médicales, des références personnelles, une vérification du registre des mauvais traitements, une vérification de contacts antérieurs et une vérification du casier judiciaire. Le permis de foyer d'accueil précise le nombre maximum et le sexe des enfants qui pourront y être placés. Bien que le foyer d'accueil doive être accrédité avant qu'un enfant puisse y être placé, il peut être temporairement désigné comme un « lieu sûr », à titre de mesure intérimaire.

Les offices des services à l'enfant et à la famille reçoivent des fonds pour la formation initiale et continue des parents d'accueil.

Certaines activités de formation destinées aux parents d'accueil sont également fournies par le Réseau des foyers d'accueil du Manitoba (voir ci-dessous).

Examen et évaluation

Les foyers d'accueil sont réévalués au moins une fois par année. Le permis de foyer d'accueil peut être annulé si une famille ne respecte pas les normes ministérielles. Le plan d'intervention de l'enfant prévoit le réexamen de son placement.

Appels et plaintes

Les plaintes contre un foyer d'accueil peuvent viser les conditions physiques, les normes d'accréditation ou le service fourni. Un enfant en foyer d'accueil peut porter plainte. Les parents d'accueil peuvent aussi avoir des plaintes ou des doléances à l'égard de l'enfant confié à leur garde ou du service qu'ils reçoivent. Toutes les plaintes devraient être faites directement à l'office concerné, qui possède un processus d'examen interne pour les traiter. Il est également possible de porter plainte auprès du directeur, du protecteur des enfants ou de l'ombudsman.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Une norme ministérielle décrit le processus à suivre lorsqu'une allégation de mauvais traitements est portée contre un membre du foyer d'accueil où l'enfant habite. Cette norme précise les rôles des différents intervenants. C'est à l'office ayant émis le permis de foyer d'accueil qu'il revient de coordonner l'enquête et la participation de tout autre office. Le foyer d'accueil reçoit confirmation écrite des résultats de l'enquête et est informé du statut du foyer dans les trois semaines qui suivent la fin de l'enquête.

Les foyers d'accueil ont droit aux services de l'aide juridique seulement s'il est évident qu'une enquête criminelle est en cours, si des accusations criminelles sont portées ou si,

sans qu'il y ait condamnation devant un tribunal, le nom des parents sera inscrit au registre provincial concernant les mauvais traitements et qu'ils souhaitent s'y opposer.

Réseau des foyers d'accueil du Manitoba

Créé en avril 2001, le Réseau vise à établir de solides liens de collaboration entre familles d'accueil, les offices mandatés par les Services à l'enfant et à la famille, le gouvernement et les organismes et professionnels qui fournissent des services aux enfants pris en charge. Le Réseau vise aussi à améliorer les placements en foyer d'accueil au Manitoba; à aider les parents d'accueil qui ont un différend, un désaccord ou un conflit avec un office; à travailler avec d'autres organismes afin d'offrir des possibilités de formation aux parents d'accueil; à appuyer la création d'associations locales de familles d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le régime d'indemnisation des parents d'accueil pour les dommages intentionnels est subventionné par la province et administré par la Direction des services de protection des enfants du ministère des Services à la famille et du Logement et par la Direction de l'assurance et de la gestion des risques du ministère des Finances. Ce régime couvre les dommages intentionnels qui se produisent dans les foyers d'accueil et dans les foyers de garde en milieu ouvert et comprend un processus d'appel. Il ne couvre pas les pertes couvertes par une police propriétaire occupant tous risques, ni les véhicules automobiles, les avions ou les autres biens pour lesquels les assureurs émettent des polices particulières.

Les foyers d'accueil ne sont pas tenus d'avoir une assurance-habitation. Le régime n'offre qu'une couverture limitée pour certains éléments, et il y a une franchise de 100 \$ par réclamation. Les réclamations sont évaluées par une firme d'experts en sinistres employée par le régime.

Responsabilité

Les parents d'accueil sont protégés si des poursuites sont intentées contre eux par un tiers par suite des actes d'un enfant confié à leurs soins, soit par la police d'assurance responsabilité civile d'un office ou par la police de responsabilité générale de la province.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil en vigueur au Manitoba sont autorisés chaque année par le Conseil du Trésor provincial. Le taux de base comprend

deux éléments : une partie qui est versée directement aux parents d'accueil, et une autre qui est conservée par les offices mandatés (y compris les cinq bureaux régionaux des Services à la famille chargés du placement) qui dépenseront ces fonds dans l'intérêt des enfants, en fonction de leurs besoins. En outre, les offices bénéficient de subventions qui servent à couvrir le coût des services et d'autres coûts relatifs aux soins spéciaux.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base sert à couvrir les coûts inscrits dans un plan comptable, dont les éléments sont décrits ci-dessous. Compte tenu du coût élevé de la vie dans le Nord, les taux sont plus élevés pour les collectivités situées au nord du 53^e parallèle et pour celles qui ne sont pas desservies par une route.

TAUX POUR LES FOYERS D'ACCUEIL (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006)						
PAYABLES AUX PARENTS D'ACCUEIL					NORD DU 53 ^e PARALLÈLE et à l'est du lac Winnipeg N51° 12' (aucun accès routier)	
PLAN COMPTABLE	SUD DU 53 ^e PARALLÈLE		NORD DU 53 ^e PARALLÈLE (accès routier)			
	0 à 10 ans	11 à 17 ans	0 à 10 ans	11 à 17 ans	0 à 10 ans	11 à 17 ans
Allocation du ménage	0,47	0,47	0,49	0,49	0,49	0,49
Literie et lingerie	0,48	0,48	0,51	0,51	0,51	0,51
Réparations et équipement	0,95	1,05	0,99	1,11	0,99	1,11
Services publics	1,12	1,12	1,17	1,17	1,17	1,17
Nourriture	5,58	7,39	6,41	8,14	8,45	10,73
Santé et soins personnels	0,55	0,87	0,58	0,91	0,58	0,91
Transport	1,65	1,65	1,72	1,72	1,72	1,72
Service de répit	1,91	1,91	2,02	2,02	2,02	2,02
Vêtements	0,70	1,63	0,73	1,69	0,72	1,68
Allocation personnelle	1,24	1,24	1,32	1,32	1,32	1,32
Frais de garde						
Dommmages et franchise	0,97	1,91	1,04	1,97	1,04	1,97
MONTANT TOTAL VERSÉ À LA FAMILLE D'ACCUEIL	17,57	22,13	19,02	23,60	21,05	26,18
À LA DISCRÉTION DE L'OFFICE Cadeaux	0,30	0,30	0,31	0,31	0,31	0,31
Activités Études Occasions spéciales Autres coûts spéciaux	1,17	1,17	1,22	1,22	1,22	1,22
SOUS-TOTAL	1,47	1,47	1,53	1,53	1,53	1,53
*TOTAL	19,04	23,60	20,55	25,13	22,58	27,71
Allocation de nourriture – Nord			0,30	0,36	2,33	2,94

*Inclut l'allocation de nourriture pour les régions du Nord.

Dépenses supplémentaires autorisées

Sous réserve de l'approbation préalable par un travailleur ou de la présentation des factures pertinentes, les parents d'accueil peuvent être remboursés pour des frais supplémentaires. De plus, les coûts relatifs à une aide ménagère, au transport et à certains articles médicaux spéciaux peuvent être couverts dans des cas particuliers.

Taux spéciaux

Une rémunération à l'acte est prévue lorsque des services supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins considérables de l'enfant; c'est ce qui s'appelle le taux spécial pour les foyers d'accueil.

Hébergement en milieu substitut

Le placement en établissement de soins comprend les foyers de groupe et les centres de traitement. Lorsqu'on ne peut pas répondre adéquatement aux besoins des enfants dans un cadre de type familial, on a recours aux foyers de groupe. Ces foyers acceptent de quatre à huit enfants âgés de 12 à 17 ans et leur fournissent des soins et des traitements à des enfants. Ces enfants ont en général été maltraités ou négligés et éprouvent, en conséquence, des difficultés affectives ou comportementales. Les centres de traitement offrent des services semblables à un minimum de huit enfants, qui bénéficient aussi d'une évaluation clinique et de services de soutien. Certains de ces centres offrent également un programme scolaire.

C'est un bureau provincial qui gère la majorité des placements en établissements de soins et qui établit des priorités pour tous les cas confiés à des fins de traitement en établissement. Des taux quotidiens universels sont versés en fonction du nombre de résidents, de la taille de l'installation, du niveau de soin assuré et de l'emplacement géographique. Les établissements de tous les niveaux peuvent recevoir les enfants nouvellement pris en charge et être utilisés pour les placements d'urgence. Ces établissements reçoivent un mélange de subventions et d'allocations quotidiennes qui représentent en général les coûts fixes et les coûts variables.

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont manifesté le désir de vivre de façon indépendante et une certaine aptitude à le faire, s'ils sont appuyés, bénéficient de programmes d'initiation à la vie autonome.

Le service communautaire d'intervention d'urgence pour les jeunes a été créé en 1997-1998 à l'aide de fonds réalloués à la suite de la fermeture du centre Seven Oaks, un établissement qui servait à accueillir des enfants à risques élevés. Il fournit 24 heures sur 24 les services suivants :

- accueil;
- intervention mobile d'urgence (équipe composée d'une personne pouvant fournir des soins cliniques et d'un travailleur spécialisé dans les soins à la jeunesse);
- maisons d'intervention d'urgence comptant six lits pour les garçons et six lits pour les filles;
- traitement de courte durée à l'intention des enfants et des familles en cas d'urgence ou à la suite d'une situation d'urgence, jusqu'à ce qu'il puisse y avoir intervention au moyen du système régulier;
- gestion de cas, en particulier pour les situations d'urgence de longue durée touchant des enfants ou des familles et lorsque le système régulier ne permet pas de répondre à leurs besoins;
- aide d'urgence à domicile.

Personne-ressource

Pat Alphonso-Cox
Spécialiste du développement des ressources
Ministère des Services à la famille et du Logement
Tél. : 204-945-4921
Télec. : 204-945-6717
Courriel : palphonsoc@gov.mb.c

SASKATCHEWAN

Introduction

L'approche axée sur la famille adoptée par le Saskatchewan Department of Community Resources (ministère des Ressources communautaires de la Saskatchewan) repose sur les points forts et sert à consolider et à habiliter les familles. Elle est fondée sur le principe selon lequel le temps et les ressources doivent être en premier lieu et principalement consacrés aux soins et au traitement des enfants dans leur propre milieu familial, lorsqu'il est sécuritaire de le faire.

Il existe toutefois des situations où cela n'est pas possible. Il faut alors examiner la situation de la famille élargie et les autres possibilités en matière de prise en charge, puis envisager d'autres formes de placement à l'extérieur du foyer familial. Lorsqu'un enfant ou un jeune devient la responsabilité du ministre, un foyer d'accueil constitue habituellement l'option privilégiée en matière de placement.

Un certain nombre de facteurs sont pris en compte dans la sélection d'un foyer d'accueil pour chaque enfant qui devient la responsabilité du ministre. Ces facteurs sont aussi variés que l'âge de l'enfant et son niveau de développement ou encore la volonté et la capacité du parent d'accueil d'appuyer le plan de réunification ou de permanence.

Face à l'éventail des besoins des enfants ou des jeunes qui sont placés à l'extérieur de leur famille, le Ministère a établi une vaste gamme de ressources à l'appui de leur développement. Un nombre considérable d'enfants et de jeunes seront placés dans un foyer d'accueil régulier ou à vocation thérapeutique, selon leurs besoins.

Types de foyers d'accueil

Regular Foster Care Program (programme de foyers d'accueil réguliers)

Le Regular Foster Care Program fournit des services à une vaste gamme d'enfants et de jeunes de zéro à 21 ans. En Saskatchewan, quelque 750 foyers d'accueil réguliers fournissent, en tout temps, des soins à environ 1 750 enfants et jeunes. Les foyers d'accueil de niveaux stagiaire et praticien offrent la gamme de soins dispensés par le Regular Foster Care Program.

Le nombre maximum d'enfants que peut héberger un foyer régulier, peu importe son niveau, est de quatre, sauf dans des circonstances spécifiques approuvées.

Foyers d'accueil stagiaire

Les candidats accrédités par le Ministère commencent par accueillir des enfants au niveau stagiaire. Avant qu'un enfant ne leur soit confié, les parents d'accueil auront participé à une séance d'orientation et subi avec succès l'évaluation du milieu familial, qui comprend une formation préparatoire.

Une fois qu'elles se voient confier des enfants, les familles d'accueil stagiaires ont deux ans pour compléter la formation qui leur permettra d'accéder au niveau praticien. Elles peuvent cependant atteindre ce niveau plus tôt, soit un an après avoir commencé à fournir des services de foyer d'accueil.

Foyers d'accueil praticien

Les foyers d'accueil de niveau praticien s'occupent d'enfants depuis au moins une année civile, au niveau stagiaire, et ont terminé la formation de niveau praticien. On s'attend à ce que les parents d'accueil aient acquis un niveau de compétence et d'expérience supérieur à celui du niveau stagiaire et que, par conséquent, ils puissent s'occuper d'enfants et de jeunes plus difficiles.

Foyers d'accueil d'urgence

Dans le cadre du Regular Foster Care Program, certains foyers d'accueil peuvent être désignés par le directeur régional pour recevoir des placements d'urgence. De tels foyers reçoivent un taux supérieur au taux d'entretien de base.

Ces foyers doivent être disponibles 24 heures sur 24 et sont avisés de l'arrivée d'un enfant au plus 12 heures avant le placement. Ils reçoivent un taux d'urgence pour tous les placements conformément à la politique du Ministère. Ce taux peut être payé pour une durée maximale de 15 jours.

Lorsqu'il n'y a pas de place dans les foyers d'accueil d'urgence désignés, on peut recourir au placement dans des foyers de niveau praticien. Ces derniers ne seront rémunérés selon le taux des urgences que s'ils reçoivent moins de 12 heures d'avis.

Therapeutic Foster Care Program (programme de foyers d'accueil à vocation thérapeutique)

Ces foyers d'accueil fournissent des soins et des traitements aux enfants et aux jeunes qui présentent des troubles comportementaux, sociaux, développementaux et affectifs permanents qui ne peuvent pas être traités adéquatement dans le *Regular Foster Care Program*.

Le placement dans un foyer d'accueil à vocation thérapeutique demeure la meilleure solution pour les enfants et les jeunes exigeants qui ont besoin de soins à l'extérieur de leur propre foyer et qui seraient autrement placés dans un établissement. Il existe 95 foyers du genre en Saskatchewan et ceux-ci fournissent des soins et des traitements à quelque 120 enfants et jeunes. Leur capacité d'accueil dépend du personnel; chaque travailleur de foyer d'accueil à vocation thérapeutique peut s'occuper d'un maximum de huit foyers. On s'attend à ce que les membres du personnel consacrent 10 % de leur temps au recrutement de nouveaux foyers d'accueil.

Le Therapeutic Foster Care Program limite le nombre d'enfant à deux par foyer. Des normes établissant un niveau élevé de soutien et de formation ainsi que des plans

individuels sont en place pour assurer l'homogénéité du programme à l'échelle de la province et un service de grande qualité.

Prise en charge par un membre de la famille élargie

Le Ministère souscrit à cette approche, qui consiste à confier l'enfant à un membre de la famille élargie ou à une personne qui s'intéresse suffisamment à l'enfant lorsque la réunification familiale n'est pas possible.

Selon la politique, lorsque l'on planifie le placement d'un enfant à l'extérieur de sa propre famille, toutes les possibilités de placement au sein de la famille élargie doivent être explorées avant de recourir à d'autres solutions de prise en charge, comme le placement en foyer d'accueil. Les membres de la famille élargie qui assument le rôle de parents d'accueil ont la possibilité de suivre de la formation et de recevoir une aide financière et professionnelle.

L'alinéa 37(1)b) de la Child and Family Services Act (loi sur les services à l'enfance et à la famille) permet également que l'enfant soit mis sous la tutelle d'une personne qui lui porte un intérêt suffisant par une ordonnance de la cour. Une telle ordonnance prévoit le placement permanent de l'enfant auprès de membres de sa famille ou de personnes avec lesquelles il a des rapports significatifs, dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Un paiement mensuel est versé à la personne qui a été désignée responsable de l'enfant aux termes de la disposition sur les personnes portant un intérêt suffisant à l'enfant. Ce paiement s'élève à 270 \$ par mois dans les régions du centre et du sud de la province, et à 320 \$ dans les régions nordiques.

Le Ministère est en train d'élaborer, en collaboration avec les autorités des Premières nations, un programme de prise en charge par un membre de la famille.

Formation et approbation

Le Department of Community Resources offre un programme officiel et obligatoire de formation en placement familial qui a été élaboré en collaboration avec la Saskatchewan Foster Families Association (association des parents d'accueil de la Saskatchewan) et la School of Social Sciences at Nova University (école des sciences sociales de l'Université Nova), en Floride. Le programme NOVA associe l'accréditation des nouveaux parents d'accueil à la formation préalable et à la formation de niveau praticien. La formation est dispensée par des équipes spéciales composées d'un travailleur social et d'un parent d'accueil expérimenté, et elle se donne dans toute la province. Pendant toute la durée du programme, trois thèmes sont mis en évidence : travailler en équipe, réagir à la séparation et au deuil et travailler avec la famille naturelle. Les sujets abordés vont des conséquences du placement, de la prise de conscience culturelle, de la dynamique familiale et de la gestion du comportement à l'abus des drogues et de l'alcool. Dans les familles composées de deux parents, ceux-ci doivent tous deux suivre la formation.

Une séance d'information de trois heures est donnée aux personnes intéressées à devenir parents d'accueil. À la fin de cette séance, elles décident de remplir, ou non, une demande et de suivre la formation préalable de six modules (24 heures). Pendant que les demandeurs suivent cette formation, une évaluation de la famille est effectuée. Cette évaluation prend en général trois ou quatre mois et inclut une autoévaluation, plusieurs entrevues, une vérification des références et du casier judiciaire, et l'établissement d'un rapport médical. Diverses questions sont discutées pendant l'évaluation : l'utilisation de drogues et d'alcool, les problèmes physiques et affectifs des demandeurs, les problèmes conjugaux, les finances, les antécédents auprès des Services de protection de l'enfance, la divulgation d'abus physique ou sexuel, les pratiques d'éducation des enfants, les normes de sécurité incendie et domiciliaire. Le rapport d'évaluation est communiqué aux demandeurs. Les personnes qui ne sont pas faites pour être parents d'accueil abandonnent en général d'elles-mêmes.

Un foyer d'accueil qui est accrédité après l'évaluation du milieu familial devient famille stagiaire et peut accueillir son premier enfant. Le foyer stagiaire doit alors terminer les dix modules (40 heures) de formation de niveau praticien en deux ans. Les foyers d'accueil à vocation thérapeutique doivent terminer la formation préalable et la formation de praticien avant d'accueillir un enfant ou un jeune. Pendant qu'ils sont dans le programme, les parents d'accueil doivent également suivre un programme de formation thérapeutique qui est offert de façon continue par les travailleurs thérapeutes.

Formation PPSFR

Le Department of Community Resources a acheté la trousse du programme PPSFR (Processus du perfectionnement et du soutien des familles-ressources), pour le recrutement, la formation et le soutien des familles et des parents d'accueil. Il a été acheté de la Child Welfare League of America (ligue pour le bien-être à l'enfance des américaines) en 2002, après consultation de tous les bureaux régionaux et des autres intervenants clés, y compris la Saskatchewan Foster Families Association (SFFA) (association des familles d'accueil de la Saskatchewan), les organismes qui fournissent des services à l'enfance et à la famille des Premières nations et le Saskatchewan Youth in Care and Custody Network (réseau des jeunes pris en charge ou placés de la Saskatchewan).

Le Ministère est en train d'élaborer un plan pour la mise en œuvre du programme à l'échelle de la province. Il a embauché à plein temps un coordonnateur provincial pour réaliser ce travail. Avant que le plan de mise en œuvre ne soit terminé, les expériences et les progrès des autres provinces qui ont adopté le programme PPSFR seront examinés. PPSFR remplacera éventuellement, graduellement, le programme NOVA. Les intervenants clés dont il a été question précédemment continueront de participer à part entière à la planification.

Examen et évaluation

Un travailleur social consigne par écrit les résultats de son examen de chaque foyer, et ce document est revu et signé par les parents d'accueil au moins une fois l'an, conformément aux règles établies. Une fois l'examen officiel effectué, le travailleur social rédige un rapport normalisé.

Les foyers d'accueil font immédiatement l'objet d'un examen dans les cas suivants : après une allégation ou une enquête relative à des mauvais traitements ou à de la négligence; lorsqu'il y a des changements importants dans la situation de la famille; lorsque l'âge, le nombre et les besoins spéciaux des enfants convenus au moment de l'approbation ou établis dans le cadre d'examens annuels subséquents doivent changer; lorsque l'on craint que les enfants placés dans un foyer n'y soient pas en sécurité ou que l'on en prenne pas suffisamment soin; à tout moment où on a une raison de croire que la famille d'accueil est incapable de respecter les termes de l'entente relative au foyer d'accueil ou ne le veut pas.

Lors d'un examen officiel, le travailleur social doit s'assurer que toutes les normes de l'approbation initiale sont respectées et déterminer si le foyer devrait continuer d'être accrédité pour assumer la responsabilité d'enfants.

Appels et plaintes

Un processus de résolution des conflits a été établi par le Ministère et la SFFA afin de régler les différends qui peuvent surgir entre le personnel du Ministère et les parents d'accueil.

Si, lorsque survient un conflit entre des parents d'accueil et le personnel du Ministère, les parents d'accueil ne sont pas satisfaits des discussions qu'ils ont avec le travailleur social, ils doivent en aviser celui-ci qui informe son superviseur. Si le conflit n'est pas réglé par suite d'une réunion avec le superviseur, les parents peuvent demander de rencontrer le directeur régional.

Les familles d'accueil peuvent obtenir un soutien dans une situation de conflit par l'intermédiaire de la SFFA (coordonnateur du soutien à la famille) ou auprès de personnes-ressources de leur région. Les comités régionaux composés de membres du personnel du Ministère et de la SFFA choisissent des personnes qui sont formées à la médiation pour assurer ce soutien.

Si le problème n'est pas résolu à l'échelon régional, les parents et la personne-ressource ou le coordonnateur du soutien à la famille peuvent porter l'affaire devant le directeur général de la SFFA. Ce dernier lancera examen en informant le directeur régional concerné et le conseiller principal du programme de foyers d'accueil. Une réunion de

toutes les parties concernées est organisée dans les dix jours ouvrables. Les participants incluent normalement les parents d'accueil, la personne-ressource, le directeur général de la SFFA, le travailleur social, le superviseur, le directeur régional et le conseiller principal.

Le conseiller principal et le directeur général de la SFFA enverront aux participants une lettre conjointe faisant état de la décision finale.

Le Ministère et la SFFA revoient actuellement ce processus.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Un travailleur social doit faire enquête immédiatement lorsqu'une plainte pour mauvais traitements ou négligence est portée contre un parent d'accueil. Cette enquête doit être terminée en 30 jours. Si la plainte semble fondée, et si elle porte sur l'abus physique ou sexuel de l'enfant, la police doit en être avisée immédiatement. Le directeur régional ou une personne désignée par lui prévient le conseiller principal du programme de foyers d'accueil par courriel qu'une enquête est mise en oeuvre. Le courriel doit inclure le nom de l'enfant ou des enfants qui auraient été victimes de mauvais traitements, le nom de la famille d'accueil et une brève description du fait allégué. Il doit également préciser si la police a été informée.

Le conseiller principal informera alors le directeur général de la SFFA, qui offrira du soutien à la famille d'accueil tout au long de l'enquête.
Saskatchewan Foster Families Association

La Saskatchewan Foster Families Association collabore étroitement avec le Department of Community Resources afin de faire connaître le placement en foyer d'accueil à la population, d'améliorer le recrutement et le soutien aux parents d'accueil, d'améliorer le placement pour les enfants et d'aider à dispenser l'information et la formation aux nouveaux parents d'accueil ou aux parents d'accueil éventuels. Les parents accrédités en deviennent automatiquement membres. Cette association est dirigée par un conseil d'administration provincial et agit par l'intermédiaire de 17 associations locales. Dans chaque bureau régional du Ministère, il y a un travailleur social chargé de la liaison avec la section locale de la SFFA. Celle-ci est financée par le Ministère.

Indemnisation des dommages

La propriété et les biens des parents d'accueil doivent être assurés pour que ceux-ci puissent être couverts par l'avenant des assurances de la Saskatchewan Foster Families Association. Cet avenant s'applique lorsque l'assurance régulière ne couvre pas une réclamation soumise à la suite de dommages dus à l'activité criminelle ou intentionnelle d'un enfant en foyer d'accueil.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le remboursement de la réclamation est impossible, le Ministère peut verser une compensation pour les dommages causés par un enfant pris en charge. Il remboursera aussi les franchises ou les augmentations de primes, en tout ou en partie, selon le nombre de réclamations faites durant l'année.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux pour les foyers d'accueil sont révisés périodiquement par le ministre du Department of Community Resources; les bureaux régionaux autorisent et versent les allocations. Les taux d'entretien de base sont fondés sur les résultats d'une étude indépendante intitulée *The Cost of Raising a Child in Saskatchewan (le coût pour élever un enfant en Saskatchewan)* et réalisée en 1993. Depuis, les taux ont été rajustés au coût de la vie (avec des augmentations annuelles de 2 % au cours des dernières années).

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base est versé aux foyers d'accueil de niveaux stagiaire et praticien qui s'occupent quotidiennement d'enfants ayant divers besoins. Ce taux couvre les frais liés à la nourriture, aux vêtements, aux études, aux soins personnels, au transport, aux dépenses du ménage, aux loisirs ainsi que l'argent de poche de l'enfant.

SASKATCHEWAN

TAUX POUR LES FOYERS D'ACCUEIL – SUD (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006)								
Âge	Nourriture	Vêtements	Études	Soins personnels	Transport	Dépenses du ménage	Loisirs	Total
0	174,13	196,30	6,31	0,00	64,74	112,14	0,00	553,62
1 à 5 ans	133,68	50,49	6,32	8,72	64,74	125,51	33,83	423,29
6 à 11 ans	175,43	73,72	12,62	8,40	64,74	124,02	55,50	514,43
12 à 15 ans	199,72	80,98	12,63	28,69	64,74	124,02	68,52	579,30
16 ans	222,03	112,23	12,62	37,21	64,74	124,02	81,13	653,98

TAUX POUR LES FOYERS D'ACCUEIL – NORD (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006)								
Âge	Nourriture	Vêtements	Études	Soins personnels	Transport	Dépenses du ménage	Loisirs	Total
0	175,07	204,27	7,57	0,00	69,70	112,14	0,00	568,75
1 à 5 ans	166,71	50,79	7,57	13,23	69,70	125,51	33,83	467,34
6 à 11 ans	224,91	76,88	15,14	12,45	69,70	124,00	55,56	578,64
12 à 15 ans	257,10	83,23	15,14	35,76	69,70	124,00	68,52	653,45
16 ans	299,90	112,23	15,14	46,56	69,70	124,00	81,13	748,66

En plus du taux de base, une indemnité de perfectionnement professionnel de 100 \$ par mois par enfant est versée aux parents de niveau praticien accrédités qui ont terminé la formation. Si le paiement est supérieur à 75 \$, la rémunération à l'acte continuera, le cas échéant, et une allocation de perfectionnement de 25 \$ sera versée.

Dépenses supplémentaires autorisées

Une allocation est également versée, sur demande, pour les enfants ayant des besoins spéciaux, afin de couvrir divers frais (p. ex., formation, garde d'enfants et services de relève). Au besoin, les frais réels relatifs aux déplacements pour raisons médicales, aux fournitures scolaires, à l'équipement pour les sports ou la musique et aux vêtements achetés au moment où l'enfant est pris en charge sont remboursés.

Taux spéciaux

Rémunération à l'acte

En plus des paiements versés pour l'entretien de base, une indemnité de 100 \$ à 500 \$ par mois peut être versée aux foyers d'accueil qui s'occupent d'enfants ayant des besoins importants résultant de problèmes physiques ou comportementaux.

Dans certains cas, un supplément exceptionnel peut être versé pour les enfants ayant des problèmes de santé ou une déficience extrêmement graves. La *Daily Living Support Assessment* (évaluation du soutien à la vie quotidienne) a été conçue dans le but de normaliser les paiements à l'acte exceptionnels pour les enfants et les jeunes ayant une déficience physique, médicale, intellectuelle ou développementale et qui sont sous la responsabilité du *Department of Community Resources*. L'évaluation sert à aider à déterminer les besoins en matière de compétences et de soutien des enfants et des adultes ayant une déficience physique, médicale, intellectuelle ou développementale, et à établir une compensation financière en fonction de cinq niveaux possibles.

Relève

Une fois qu'une famille d'accueil de niveau stagiaire ou praticien reçoit son accréditation, elle a droit à cinq jours de relève par année à partir de la date du premier placement. Les jours de relève ne peuvent pas être reportés d'une année à l'autre. Si on établit que l'enfant a des besoins particuliers, la famille d'accueil pourrait avoir droit à plus de jours de relève.

Les familles des autres programmes sont visées par les dispositions relatives à la relève de leur programme particulier. La politique prévoit jusqu'à 30 jours de relève payés par année pour les familles à vocation thérapeutique, accumulés à raison de 2,5 jours par mois où leur foyer est utilisé.

Foyers d'accueil à vocation thérapeutique

Il s'agit d'une application intensive des services d'accueil et de traitement à l'intention d'enfants qui ont des besoins particuliers auxquels les foyers d'accueil réguliers ne peuvent pas répondre. Les exigences en matière de formation, les plans de traitement à la maison et le soutien intensif fourni par les parents d'accueil font que leur travail doit être rémunéré à un niveau supérieur à celui correspondant aux soins quotidiens de l'enfant. Des paiements supérieurs et des attentes élevées encouragent le perfectionnement et la perception d'un parent thérapeute professionnel.

Le paiement inclut le taux d'entretien quotidien conforme à la politique relative aux adolescents (12 à 15 ans) et un taux de perfectionnement des compétences basé sur la formation et l'expérience. Les paiements augmentent en cinq étapes égales, afin de

reconnaître l'expérience accrue des parents d'accueil et de les encourager à terminer les modules de formation obligatoire ainsi que d'autres cours de perfectionnement.

Taux pour les foyers à vocation thérapeutique (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006)	
	Par jour
Première étape	42,91 \$
Deuxième étape	46,40 \$
Troisième étape	49,88 \$
Quatrième étape	53,37 \$
Cinquième étape	56,85 \$

Taux pour les foyers d'urgence

Les foyers désignés reçoivent un tarif quotidien précis lorsqu'un enfant est placé chez eux d'urgence. Le recours à un foyer d'urgence (maximum de 15 jours) n'est payé que si moins de 12 heures d'avis sont données aux foyers praticiens (désigné utilisation ponctuelle depuis le 1^{er} avril 2003).

Taux quotidien pour les foyers d'urgence (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006)	
0 à 11 ans	31,00 \$
12 ans et plus	43,08 \$
Exceptions	Prolongation de la période seulement

Hébergement en milieu substitut

Ressources résidentielles pour les enfants

Des organismes communautaires administrent 11 foyers de groupes qui fournissent des soins à des jeunes généralement âgés de 12 à 16 ans. La plupart des foyers hébergent de cinq à six enfants et leurs programmes mettent l'accent sur la planification individuelle et la réunification avec la famille. Les foyers sont financés par le Department of Community Resources sur la base de contrats annuels.

Le Department of Community Resources exploite une vaste gamme de programmes provinciaux résidentiels spécialisés pour les enfants. Dales House (15 places, mixte) à Regina et le Red Willow Centre (16 places, mixte) à Saskatoon administrent des programmes d'évaluation et de stabilisation pour des enfants et des jeunes ayant des besoins considérables. Leur mandat inclut l'évaluation des besoins personnels, médicaux,

familiaux et scolaires des enfants et des jeunes perturbés, la stabilisation de leur comportement et l'élaboration de plans en partenariat avec les travailleurs sociaux régionaux en vue de leur retour éventuel dans leur famille. Lorsqu'il n'est pas possible de retourner l'enfant dans sa famille à un moment précis, les programmes d'évaluation et de stabilisation aident les travailleurs sociaux régionaux en recommandant les ressources extérieures à la famille qui répondront aux besoins du jeune.

Le Ministère gère également deux foyers de groupe à long terme pour adolescents situés à Saskatoon et à Prince Albert. On y offre des programmes intensifs en établissement qui sont axés sur la famille et qui travaillent en profondeur avec des jeunes à risque élevé et leur famille. Ils sont limités à quatre jeunes par foyer. Le Ministère est également responsable d'un centre de traitement spécialisé à Regina qui accueille quatre garçons de moins de 12 ans.

La Ranch Ehrlo Society et le Prince Albert Grand Council (PAGC) Child Care and Education Centre (Centre de garde à l'enfance et de l'éducation du Grand conseil de Prince Albert) offrent des programmes de traitement résidentiel à long terme pour les enfants et les jeunes ayant des besoins exceptionnellement importants. Ranch Ehrlo a mis au point une vaste gamme de services pour les jeunes qui présentent des troubles de conduite graves; des comportements sexuels intrusifs et répréhensibles; des dépendances aux drogues, à l'alcool ou aux solvants; des troubles psychiatriques et des problèmes graves de comportement liés à des antécédents d'abus sexuels, de négligence et de victimisation graves. Ranch Ehrlo offre un certain nombre de programmes de foyers de groupe sur ses campus principaux de Pilot Butte et de Buckland, à Prince Albert, et des résidences à Regina et à Prince Albert. Il offre également des services résidentiels aux adultes dont le développement est retardé. On prévoit la mise en place d'un établissement de dix lits à Saskatoon.

Le PAGC Child Care and Education Centre administre un programme de soins et de traitements à Prince Albert qui répond aux besoins d'enfants autochtones à risque élevé des régions du Nord. Le centre intègre à son programme des valeurs, des activités et des enseignements importants de la culture autochtone traditionnelle et, dans la mesure du possible, fait participer activement la famille au processus de traitement.

Les organismes communautaires des Premières nations gèrent actuellement deux Safe House Programs (programmes de foyer-refuge sécuritaire) pouvant chacun accueillir cinq enfants victimes d'abus sexuels et impliqués dans le commerce du sexe à Regina et à Saskatoon. Ces programmes veillent à ce que les enfants soient en sécurité et reçoivent des soins, un appui, de la supervision et du counseling, afin qu'ils puissent quitter la rue sans danger et réintégrer leur famille, leur école et leur collectivité.

Personne-ressource

Natalie Huber
Directrice par intérim, Services à l'enfance
Tél. : 306-787-2245
Télec. : 306-787-0925
Courriel : nhuber@dcre.gov.sk.ca

ALBERTA

Introduction

Le Alberta Foster Care Program (programme de placement en foyer d'accueil de l'Alberta) est fondé sur la conviction que la cellule familiale et le modèle parental sont ce qu'il y a de plus bénéfique et souhaitable pour l'éducation d'un enfant. La famille d'accueil est une famille temporaire pour l'enfant dont la famille naturelle est incapable de s'occuper pleinement ou ne veut pas le faire.

L'ambiance favorable du foyer d'accueil aide l'enfant à se développer sainement et à acquérir de l'estime de soi, en même temps qu'elle lui offre un modèle positif sur le plan des valeurs et du comportement.

Les autorités responsables des services à l'enfance et à la famille et les services de protection de l'enfance des Premières nations assument la responsabilité des placements en foyer d'accueil en Alberta.

Le modèle de placement en foyer d'accueil

Le modèle actuel de placement en foyer d'accueil a été introduit en septembre 2004. Il comprend deux principaux niveaux de classification ainsi qu'un niveau autonome pour les parents qui ajoutent à leur rôle une expertise professionnelle.

Les niveaux de classification sont les suivants :

- Niveau un
- Niveau deux
- Spécialisé

Les foyers nouvellement agréés sont classifiés durant le processus d'agrément et d'accréditation. Les nouveaux foyers sont habituellement classifiés au niveau un. Pour obtenir la classification de niveau deux, les parents d'accueil doivent compléter le Core Training Program (programme de formation de base), démontrer qu'ils possèdent les compétences, connaissances et habiletés décrites dans le document intitulé Foster Care Classification Expectations (classification des attentes concernant les foyers d'accueil) et être prêts à accepter des enfants devant être placés à leur niveau de classification.

Pour être classifiés au niveau spécialisé, les parents d'accueil doivent avoir terminé la formation d'orientation, posséder une spécialisation ou un ensemble de compétences les habilitant à s'occuper d'enfants ayant des besoins exceptionnels et être prêts à accepter des enfants ayant besoin d'un foyer spécialisé.

Types de foyers d'accueil

Niveau un

Les parents d'accueil de niveau un fournissent des soins à des enfants qui requièrent à la fois de l'aide sur le plan du développement et des ressources professionnelles en raison de besoins liés à une déficience moyenne. Le nombre maximum d'enfants est de deux par foyer.

Niveau deux

Les parents d'accueil de niveau deux fournissent des soins à des enfants qui présentent des problèmes affectifs ou comportementaux graves, des troubles médicaux ou une déficience physique ou mentale, et qui pourraient devoir être placés en institution. Le nombre maximum d'enfants est de quatre par foyer.

Foyer d'accueil spécialisé

Les parents d'accueil spécialisés fournissent des soins à des enfants aux prises avec de nombreux problèmes intenses et persistants, se manifestant fréquemment, et qui auraient normalement besoin de recevoir des traitements ou des soins infirmiers dans un établissement résidentiel. Ce sont des enfants qui présentent notamment des problèmes affectifs ou comportementaux extrêmement graves, des problèmes psychiatriques sérieux ou dont l'état de santé est fragile. Un Foster Care Support Plan (plan de soutien aux foyers d'accueil) sera élaboré pour les parents qui prennent soin de ces enfants, car leurs besoins sont extrêmement importants.

Nota : Ce niveau de classification fait en ce moment l'objet d'un examen.

Prise en charge par un membre de la famille

Dans certains cas, l'enfant est pris en charge par un membre de la famille élargie ou par une personne ayant un lien significatif avec lui. Les parents d'accueil qui sont membres de la famille doivent suivre le même processus d'approbation que les parents d'accueil réguliers, sauf qu'ils ne sont pas agréés et que leur formation est moins longue. Les parents d'accueil qui sont membres de la famille reçoivent un montant de base pour s'occuper de l'enfant dans leur propre foyer et le même soutien professionnel individualisé que les parents d'accueil réguliers.

Formation et approbation

La formation est une exigence réglementaire essentielle au maintien de l'agrément du foyer d'accueil. Les parents d'accueil doivent participer à des activités continues de formation pour conserver leur agrément, mettre à jour leurs connaissances et leurs compétences et améliorer leur capacité de répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés.

Dans un foyer d'accueil qui comprend deux parents, tous deux doivent participer à la formation requise pour les foyers de niveau un et deux.

La formation d'orientation est obligatoire durant le processus de demande, d'accréditation et d'agrément.

La formation requise pour les niveaux un et deux est la formation de base³ qui doit être terminée dans les quatre années suivant l'accréditation en tant que foyer d'accueil. La formation des parents d'accueil de niveau un est fondée sur les besoins uniques des enfants qui leur sont confiés, ainsi que et sur le plan de formation individuel de chaque parent.

La formation spécialisée est fondée sur les besoins spécialisés de l'enfant.

Chaque parent d'accueil doit suivre annuellement de la formation additionnelle :

Niveau un – au moins neuf heures,
Niveau deux – au moins douze heures,
Spécialisés – au moins douze heures.

Approbaton

Le processus d'accréditation comprend une confirmation que le candidat est âgé de 18 ans ou plus; la consultation du Child Welfare Information System (système de renseignements du bien-être à l'enfance) pour vérifier s'il existe des antécédents de mauvais traitements ou de négligence; la vérification de trois références; un rapport médical; l'évaluation du milieu familial; le cas échéant, la liste des organismes auxquels le candidat a déjà fourni des services de foyer d'accueil; la vérification de casier judiciaire. L'évaluation du milieu familial porte sur les attitudes, les valeurs et l'aptitude à devenir parent d'accueil; c'est le facteur décisif pour déterminer si le demandeur convient. La vérification du casier judiciaire est effectuée avant l'évaluation du milieu familial.

Le processus d'évaluation et d'accréditation ne devrait pas durer plus de 60 jours après que le demandeur a terminé la formation d'orientation. Ce dernier sera informé par écrit de la décision des autorités responsables des services à l'enfance et à la famille et des services de protection de l'enfance des Premières nations auxquels des pouvoirs ont été délégués. Si son accréditation est acceptée, le demandeur sera informé du niveau de classification de son foyer d'accueil, du nombre de lits approuvé ainsi que de l'âge et du sexe des enfants qui seront placés chez lui. Si l'accréditation est refusée, le demandeur sera informé de la raison du refus et de son droit d'en appeler auprès de l'entité d'examen administratif interne ou du comité d'appel.

³ La formation de base à l'intention des parents d'accueil fait l'objet d'un examen (août 2006) en vue d'appuyer le nouveau modèle de foyer d'accueil et les exigences de la *Enhancement Act*. On veut ainsi simplifier les exigences en matière de formation en se fondant sur l'évaluation des compétences fondamentales requises par les parents d'accueil.

Agrément des foyers d'accueil

Afin de simplifier les choses, la délivrance de l'agrément et le processus d'accréditation du foyer d'accueil sont coordonnés. Les normes précisées par la réglementation et la politique reposent sur le processus actuel, selon lequel la délivrance de l'agrément et l'accréditation sont simultanés. L'agrément sera renouvelé chaque année dans le cadre de l'examen des foyers d'accueil, de façon à faciliter le processus pour les parents.

Pour la collectivité, « foyer d'accueil agréé » signifie que le foyer répond aux normes et aux critères d'agrément du Ministère pour la prestation de soins supplémentaires à un enfant confié à la garde du directeur.

Examen et évaluation

Les foyers d'accueil doivent être réévalués lorsque des changements qui s'y sont produits (déménagement, nouvel enfant, etc.) pourraient avoir des répercussions sur les services fournis. Les adultes vivant dans le foyer doivent fournir les résultats d'une vérification de leur casier judiciaire tous les trois ans. Il faut évaluer tous les foyers d'accueil chaque année pour s'assurer qu'ils respectent les normes du programme. Lorsque ce n'est pas le cas, le foyer peut être fermé, mis en probation pendant six mois ou suspendu pendant une période maximale de six mois. Si un foyer est fermé, la famille d'accueil doit être informée par écrit des raisons de la fermeture.

Appels et plaintes

Les parents d'accueil peuvent appeler de la décision du Ministère de refuser de les accréditer ou de leur retirer leur statut de foyer d'accueil accrédité. De plus, un parent d'accueil qui s'est occupé d'un enfant pendant six mois ou plus peut faire appel de la décision de retirer l'enfant de chez lui. Un enfant peut contester la décision de le placer dans un foyer d'accueil ou de l'en retirer.

En avril 1991, les Protocols and Guidelines for Resolution of Issues in Foster Care (protocoles et lignes directrices pour la résolution des conflits en placement familial) ont été établis. Ils décrivent la marche à suivre lorsqu'il y a désaccord entre le parent d'accueil et le travailleur social, ou lorsque le parent d'accueil se préoccupe d'une question relative à la pratique ou au plan d'intervention de l'enfant. Les protocoles et lignes directrices ont été révisés en août 2006.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Un travailleur du bien-être à l'enfance, un enfant pris en charge ou une autre personne peut porter plainte au sujet des services que reçoit un enfant ou formuler des accusations de négligence ou de mauvais traitements. Le protecteur des enfants doit être avisé de tous cas d'allégation de mauvais traitements ou de négligence. Le personnel du bien-être à

l'enfance détermine s'il y a lieu de faire enquête; si c'est le cas, l'enquête est menée par du personnel qui n'est pas mêlé à l'affaire. Les familles d'accueil visées par des accusations de mauvais traitements ou de négligence sont dirigées vers les services de soutien aux foyers d'accueil offerts par la Alberta Foster Parent Association (association des parents d'accueil de l'Alberta) et ses associations régionales.

Alberta Foster Parent Association

Cette association est une société sans but lucratif enregistrée en 1974. Elle sert de voix collective et de ressource fondamentale aux parents d'accueil de l'Alberta. L'association compte des membres dans toute la province et représente les parents d'accueil aux niveaux individuel, local, régional et provincial. Les plus de 40 associations de district sont représentées par 15 directeurs régionaux, dont 4 Autochtones, élus chaque année au conseil d'administration provincial de l'association par les parents d'accueil de leur région. Cette structure permet à l'association de collaborer étroitement avec le Alberta Children's Services (ministère des Services à l'enfance), à tous les niveaux, dans toute la province. L'association est membre de l'Association canadienne des foyers d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le taux d'entretien de base versé aux parents d'accueil inclut un montant qui couvre l'assurance supplémentaire pour la résidence. De plus, Alberta Children's Services fournit des fonds à la Alberta Foster Parent Association pour un avenant qui couvre certains dommages intentionnels causés par les enfants en foyer d'accueil. Cet avenant ne couvre que ce qui n'est pas couvert par la propre police des parents. Un parent d'accueil pouvant prouver qu'il a fait tous les efforts raisonnables pour obtenir de l'assurance, mais n'a pas réussi, peut demander un paiement à titre gracieux.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil de l'Alberta sont révisés périodiquement par le ministre du Alberta Children's Services.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base devrait couvrir toutes les dépenses engagées quotidiennement pour répondre aux besoins d'un enfant. Chaque parent de foyer d'accueil reçoit le Foster Care Compensation Guide (guide d'indemnisation des foyers d'accueil) qui décrit les responsabilités générales et la méthode de remboursement des dépenses. Ce guide inclut le montant actuel du taux d'entretien de base.

L'entretien de base est payé pour chacun des jours que l'enfant a passés dans le foyer, y compris le jour de son arrivée et celui de son départ. Il inclut la nourriture, les vêtements, les soins personnels, les dépenses générales du ménage ainsi que de l'argent de poche.

Taux d'entretien de base (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2006)	
Âge	Taux quotidien
0 à 1 an	17,58 \$
2 à 5 ans	19,66 \$
6 à 8 ans	21,66 \$
9 à 11 ans	22,76 \$
12 à 5 ans	25,79 \$
16 à 17 ans	29,49 \$

Dépenses supplémentaires autorisées

Des dépenses supplémentaires peuvent être couvertes sur approbation du travailleur social. Parmi ces dépenses, mentionnons :

les dépenses liées aux études, par exemple, les photos de classe, les laissez-passer d'autobus, les frais d'adhésion à une association étudiante et de location de casier, les frais d'encadrement pédagogique, etc.;

- les services d'aide ménagère dans des situations particulières;
- les articles médicaux spéciaux, par exemple, les orthèses, les prothèses, les appareils auditifs ou d'autres articles du même genre;
- les séjours dans un camp d'été et les autres dépenses relatives aux vacances (jusqu'à concurrence de 325 \$ par année, par enfant, depuis le 1^{er} avril 2002);
- les loisirs et les activités culturelles (jusqu'à 525 \$ par année, par enfant de 0 à 11 ans, et 625 \$ par année, par enfant de 12 à 18 ans, depuis le 1^{er} avril 2005);
- des services de relève (jusqu'à 2,60 \$ par jour, par enfant).

Les services médicaux, hospitaliers, optométriques et dentaires de base sont également couverts par le régime d'assurance-maladie de la province, et une carte est émise au nom de l'enfant.

Indemnités de perfectionnement professionnel et taux spéciaux

Des indemnités de perfectionnement professionnel sont versées aux parents d'accueil, selon le niveau de classification du foyer, en reconnaissance de leurs compétences et habilités, ainsi que de leur formation et de leur expérience.

Indemnités de perfectionnement professionnel (en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2006)	
Niveau un	12,50 \$ par jour
Niveau deux	25 \$ par jour
Spécialisé	Taux spéciaux basés sur les besoins individuels de l'enfant

Hébergement en milieu substitut

Les ressources résidentielles de l'Alberta offrent des services spécialisés dispensés par un personnel professionnel. Les foyers de groupe offrent des soins en dehors de la famille dans un cadre communautaire. Les établissements résidentiels offrent un environnement continuellement supervisé pour les enfants ayant de multiples problèmes et qui ne peuvent pas être placés dans un cadre familial. Le Supported Independent Living Program (programme d'aide à la vie autonome) permet aux jeunes de vivre de façon autonome tout en recevant un soutien et d'acquérir leur indépendance. Des établissements de traitement en milieu fermé offrent les soins les plus intensifs à des enfants qui sont considérés comme une menace pour eux-mêmes ou pour les autres.

Personne-ressource

David Ray
 Gestionnaire, Planification de la permanence
 Tél. : 780-427-3936
 Téléc. : 780-415-4804
 Courriel : David.ray@gov.ab.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Introduction

Les foyers d'accueil offrent des soins parentaux dans un cadre familial à des enfants dont la charge, le soin, la garde ou la tutelle a été confiée à un « directeur désigné » en vertu de l'article 91 de la Child, Family and Community Service Act (loi sur les services à l'enfance, la famille et la communauté). L'objectif du programme de foyers d'accueil est d'assurer, dans la mesure du possible, le retour de l'enfant dans sa propre famille. Cet objectif peut être atteint lorsqu'il y a collaboration entre la famille d'accueil, la famille naturelle de l'enfant et le personnel du Ministry of Children and Family Development (ministère du Développement de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique). La responsabilité administrative d'une famille d'accueil incombe au bureau de district du Ministère ou à l'organisme autochtone responsable du territoire où elle est située.

Types de placement

Options de placement

Un enfant confié à la charge, au soin, à la garde ou à la tutelle du directeur doit être placé dans un foyer approuvé par le directeur. Celui-ci choisit entre deux types d'hébergement directement subventionnés : le placement en foyer d'accueil et les services résidentiels spécialisés.

Placement en foyer d'accueil

Le foyer d'accueil est le type de placement qui ressemble le plus à l'environnement souhaitable pour l'éducation d'un enfant. La plupart des foyers d'accueil offrent des soins parentaux temporaires, tout en favorisant les relations importantes des enfants avec leurs parents naturels et leur famille élargie. Les foyers d'accueil à long terme répondent aux besoins de stabilité des enfants visés par une ordonnance de garde permanente lorsque, pour des raisons précises, l'adoption n'est pas l'option vers laquelle le plan d'intervention de ces enfants est orienté.

Des services supplémentaires sont offerts aux foyers d'accueil en fonction du plan d'intervention de chaque enfant. Le type et l'intensité du service offert varient en fonction du niveau du foyer et des besoins des enfants.

Il y a cinq types de placement familial : le placement familial restreint, le placement familial régulier et le placement familial spécialisé de niveaux 1, 2 et 3.

Tous les types de foyers d'accueil peuvent offrir des services de répit et de relève (pour en savoir plus sur ces services, on peut lire la section intitulée « Services de relève ou de répit » à la fin de ce rapport). Les foyers de placement restreint offrent des services de relève seulement aux enfants dont l'hébergement dans la famille a déjà été approuvé.

Placement familial restreint

La famille d'accueil approuvée par le directeur pour le placement restreint offre des soins à un enfant qu'elle connaissait déjà ou avec qui elle a des liens de parenté. L'accréditation est limitée à cet enfant et se termine lorsqu'il quitte le foyer ou cesse d'être pris en charge. Une famille de placement restreint peut être ré-accréditée afin de reprendre l'enfant dont elle s'occupait ou de lui offrir des services de relève.

Placement familial régulier

La famille d'accueil approuvée par le directeur pour le placement régulier s'occupe d'enfants d'âges et de besoins divers. L'enfant placé dans ce type de foyer n'est pas normalement connu du parent d'accueil, contrairement au placement familial restreint.

Placement familial spécialisé

La famille d'accueil approuvée par le directeur pour le placement spécialisé s'occupe d'enfants qui peuvent avoir des besoins spéciaux — dont des besoins médicaux complexes —, présenter des retards de développement ou avoir un comportement qui exigent beaucoup ou énormément de la part des parents d'accueil. Chacun des trois niveaux de placement familial spécialisé a des exigences spécifiques en matière d'accréditation, d'expérience et de formation; les foyers de niveaux 2 et 3 peuvent également offrir des évaluations spécialisées et des services d'intervention.

En général, un foyer d'accueil ne peut pas héberger plus de six enfants, y compris les enfants du parent d'accueil, et pas plus de deux des six enfants ne peuvent avoir moins de deux ans.

Foyers de lits subventionnés

Le Ministère adjuge à des particuliers ou à des sociétés sans but lucratif des contrats pour des services en foyer subventionné. En général, les services ne comprennent que des soins et un encadrement de base. Ils sont habituellement offerts 24 heures sur 24, et un hébergement d'urgence est assuré pour des personnes ou des groupes familiaux.

Dans des circonstances exceptionnelles et lorsque c'est de toute évidence dans le meilleur intérêt de l'enfant, un foyer de lits subventionnés peut servir de placement familial.

Un foyer de lits subventionnés peut accueillir de un à six enfants.

Services de répit

Les services de répit aident les familles en fournissant aux parents naturels des périodes de repos dans le soin quotidien de leurs enfants. Les services sont axés sur l'enfant et conçus pour répondre aux besoins quotidiens d'enfants particuliers durant la période visée. L'objectif plus général de ces services est d'alléger le stress familial et d'améliorer

la stabilité à long terme de la famille. Les soins de répit peuvent être fournis dans une ressource contractuelle, un foyer d'accueil ou au domicile même de la famille.

Services de relève pour les foyers d'accueil

Il s'agit de services de soutien offerts à tous les foyers d'accueil, à raison d'un maximum de trois jours par mois. Ces services doivent être fournis par des fournisseurs accrédités, et il s'agit le plus souvent d'une entente entre parents de famille d'accueil.

Services supplémentaires de relève

Si plus de trois jours de relève par mois sont nécessaires pour conserver un placement et que le parent d'accueil serait obligé d'y consacrer une part déraisonnable ou disproportionnée de sa rémunération, des services supplémentaires de relève à domicile ou à l'extérieur peuvent être approuvés.

Formation et approbation

Si les références, la vérification du casier judiciaire, le rapport médical et l'évaluation du milieu familial sont satisfaisants, le superviseur, sur recommandation du travailleur social, accréditera le foyer d'accueil. Si une famille ne convient pas, le Ministère l'avise par écrit de sa décision. La famille peut alors demander que la décision soit ré-examinée. Lorsqu'une famille a été accréditée, une entente est signée par les parents du foyer d'accueil et le directeur (ou son délégué). L'entente relative au placement régulier de niveau 1 est renouvelée tous les trois ans, tandis que celle relative au placement restreint n'est valable que pour un an. Les ententes pour le placement spécialisé, de niveaux 2 et 3, sont renouvelables tous les 18 mois.

Les parents d'accueil doivent participer à un programme d'orientation préparatoire d'une durée de 15 heures avant le premier placement. De plus, ils doivent participer au Standardized BC Foster Care Education Program (programme normalisé de formation sur le placement en foyer d'accueil de la Colombie-Britannique), d'une durée de 53 heures. Les associations locales de parents d'accueil offrent également des ateliers qui aident les familles d'accueil à accroître leurs compétences parentales. Le directeur peut aussi fournir des fonds à certains parents substituts afin de répondre à d'autres besoins de formation. Le programme est offert sous contrat par des organismes régionaux de soutien aux parents d'accueil.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil font l'objet d'un examen annuel visant à assurer la prestation de soins de qualité supérieure. Cet examen, qui a lieu dans les 30 jours suivant la date anniversaire de l'approbation, comprend un examen du dossier et une visite à domicile, qui permet de poser des questions aux parents d'accueil.

Lorsqu'un foyer d'accueil est inactif depuis deux mois ou plus, il faut procéder à un examen pour déterminer s'il doit rester ouvert.

Appels et plaintes

Les désaccords entre les parents d'accueil et les travailleurs sociaux sont réglés par un mécanisme de règlement des différends élaboré conjointement par les parents d'accueil et chacune des régions. Un document cadre, intitulé Protocol for Resolving Issues Between Foster Parents and Ministry Staff Framework (protocole de résolutions entre les parents d'accueil et le cadre du personnel du ministère), oriente le processus.

Les enfants pris en charge ont des droits clairement définis dans la Child, Family and Community Service Act. Les allégations d'abus relativement à ces droits peuvent être présentées au bureau de l'ombudsman.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Toute allégation d'abus à l'égard d'un enfant qui se trouve dans une famille d'accueil doit être signalée immédiatement au directeur. Le Ministère a élaboré un protocole provincial afin d'enquêter sur de tels cas, et les régions peuvent s'en servir pour élaborer des protocoles régionaux. De tels protocoles sont élaborés conjointement avec les parents d'accueil d'une région et les deux associations provinciales.

British Columbia Federation of Foster Parent Associations (Fédération des associations de parents d'accueil de la Colombie-Britannique)

Cette association enregistrée, sans but lucratif, travaille en collaboration avec le Ministry of Children and Family Development et est subventionnée par celui-ci. Elle offre aux parents d'accueil du soutien, des consultations et de l'information, et aide l'ensemble de la population à mieux comprendre leur rôle. La fédération encourage les parents d'accueil, les travailleurs sociaux et les autres personnes intéressées à unir leurs efforts pour améliorer les services à l'enfance. Elle se compose de représentants des associations locales et régionales de parents d'accueil.

Federation of Aboriginal Foster Parents (Fédération des parents de foyers d'accueil autochtones)

La Federation of Aboriginal Foster Parents entend et appuie les parents d'accueil autochtones, et elle défend leurs droits. Elle travaille avec le Ministère afin d'élaborer des processus qui respectent les objectifs et les croyances des Autochtones. Elle élabore également des activités de sensibilisation et de formation destinées aux parents d'accueil autochtones, et en assure la prestation. La fédération s'efforce de sensibiliser la société en général aux besoins spécifiques des parents d'accueil autochtones et des enfants qui leur sont confiés.

Assurance

La British Columbia Federation of Foster Parent Associations a un avenant d'assurance collective pour les dommages matériels importants causés par un enfant placé par le directeur. Cet avenant est limité à ce qui est couvert par l'assurance pour dommages matériels des parents du foyer d'accueil. Le Ministry for Children and Family Development finance cette assurance au moyen d'une entente avec la fédération. De plus, il y a une assurance responsabilité civile, en vertu du contrat d'assurance cadre de la province, qui couvre les parents d'accueil pour les actes qu'ils posent à ce titre. Les parents d'accueil qui ont signé une entente sont automatiquement couverts, et cette couverture s'ajoute à leur police d'assurance régulière.

Les véhicules automobiles utilisés pour transporter les enfants placés par le directeur doivent avoir une assurance responsabilité civile d'au moins un million de dollars.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux pour les foyers d'accueil sont établis et révisés par le Ministry of Children and Family Development.

A. Placements en milieu familial restreint et régulier

Les foyers qui offrent le placement en milieu familial restreint et régulier reçoivent le taux de base pour les foyers d'accueil pour faire face aux dépenses liées aux soins quotidiens d'un enfant pendant une période prolongée. Ce taux couvre notamment la nourriture, les dépenses du ménage, le transport, les études, les vêtements, les soins de santé, les soins personnels et les sorties récréatives en famille.

Taux pour les foyers d'accueil (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2001)		
Âge	Mensuel	Quotidien ¹
0 à 11 ans	701,55 \$	23,39 \$
12 à 19 ans	805,68 \$	26,86 \$

1. Selon un mois de 30 jours.

Dépenses supplémentaires autorisées

La structure des taux pour le placement régulier et le placement restreint vise à couvrir intégralement les besoins quotidiens des enfants pris en charge. Cependant, des

dispositions sont prévues en vue de verser une allocation annuelle pour des vêtements, des paiements forfaitaires ou des paiements mensuels continus exceptionnels nécessaires pour faire face aux dépenses exceptionnelles ou inhabituelles.

Paiements forfaitaires

Parmi les situations qui peuvent justifier des paiements de ce genre, il y a :

- le transport à grande distance à des fins récréatives, culturelles, médicales ou de visite;
- les besoins médicaux exceptionnels qui ne sont pas couverts par le Medical Services Plan (régime de soins médicaux);
- les besoins vestimentaires exceptionnels;
- le coût de la franchise de l'assurance;
- d'autres coûts exceptionnels et inhabituels dont on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils soient à la charge du parent.

Il faut revoir le taux de paiement du foyer d'accueil avant d'approuver un financement additionnel afin de s'assurer que la dépense a été engagée ou effectuée.

Paiements mensuels continus exceptionnels

Certains parents d'accueil ont besoin sur une base continue de paiements mensuels additionnels pour payer, par exemple, les frais d'hébergement ou de transport, les services de relève ou de garde, ou encore les services d'autres personnes travaillant auprès des enfants et des jeunes, directement liés à un enfant dont ils ont la charge. Ces paiements mensuels pour couvrir des frais connus exceptionnels et continus sont fondés sur les besoins de l'enfant, négociés avec le fournisseur de service, et ils doivent se situer dans une fourchette de prix acceptable.

Il faut revoir le taux de paiement du foyer d'accueil avant d'approuver un financement additionnel afin de s'assurer que la dépense a été engagée ou effectuée.

Allocation annuelle pour des vêtements

Cette allocation est versée lorsque l'enfant n'a pas de vêtements adéquats au moment où il est pris en charge ou lorsqu'il passe d'un foyer à un autre.

B. Placement en milieu familial spécialisé – niveaux 1, 2 et 3

Les taux pour placement familial spécialisé sont globaux et se composent du taux pour foyer d'accueil régulier et d'une rémunération des services. Le taux pour foyer d'accueil régulier couvre les besoins fondamentaux de l'enfant, et la rémunération des services couvre les frais directs liés au programme du parent d'accueil, y compris les frais d'un service de relève et les frais de transport (immobilisation, location et assurance). La rémunération des services varie selon le niveau désigné et le nombre d'enfants ou de lits dans le foyer d'accueil.

Pour les foyers de niveaux 2 et 3, le Ministère peut conclure un accord pour un enfant ou un lit en particulier. L'accord pour un lit en particulier est le plus commun et il est utilisé lorsqu'un foyer servira régulièrement; l'accord pour un enfant en particulier est utilisé, à l'occasion, pour acheter un lit à ce dernier.

COLOMBIE BRITANNIQUE

Taux pour placement familial spécialisé (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2001)				
Niveau 1 par enfant (nombre maximum d'enfants par foyer : six, y compris les enfants du parent d'accueil)				
Âge	Rémunération des services	Taux pour placement familial	Taux mensuel total	Taux quotidien* par enfant
0 à 11 ans	358,02 \$	701,55 \$	1 059,57 \$	35,32 \$
12 à 19 ans	358,02 \$	805,68 \$	1 163,70 \$	38,79 \$
Niveau 2 (nombre maximum de lits : trois)				
(i) par accord (pour un enfant ou pour un lit) par lit				
Âge	Rémunération des services	Taux pour placement familial	Taux mensuel total	Taux quotidien* par enfant
0 à 11 ans	1 040,40 \$	701,55 \$	1 741,95 \$	58,07 \$
12 à 19 ans	1 040,40 \$	805,68 \$	1 846,08 \$	61,54 \$
(ii) pour deux enfants – accord portant sur un lit				
Âge	Rémunération des services	Taux pour placement familial	Taux mensuel total	Taux quotidien* par enfant
0 à 11 ans	1 768,68 \$	1 403,10 \$	3 171,78 \$	52,86 \$
12 à 19 ans	1 768,68	1 611,36 \$	3 380,04 \$	56,33 \$
(iii) pour trois enfants – accord portant sur un lit				
Âge	Rémunération des services	Taux pour placement familial	Taux mensuel total	Taux quotidien* par enfant
0 à 11 ans	2 392,92 \$	2 104,65 \$	4 497,57 \$	49,97 \$
12 à 19 ans	2 392,92 \$	2 417,04 \$	4 809,96 \$	53,44 \$
Niveau 3 (nombre maximum de lits : deux)				
(i) pour chaque accord (pour un enfant ou pour un lit) par enfant				
Âge	Rémunération des services	Taux pour placement familial	Taux mensuel total	Taux quotidien* par enfant
0 à 11 ans	1 716,66 \$	701,55 \$	2 418,21 \$	80,61 \$
12 à 19 ans	1 716,66 \$	805,68 \$	2 522,34 \$	84,08 \$
(ii) pour deux enfants – accord portant sur un lit				
Âge	Rémunération des services	Taux pour placement familial	Taux mensuel total	Taux quotidien* par enfant
0 à 11 ans	2 913,12 \$	1 403,10 \$	4 316,22 \$	71,94 \$
12 à 19 ans	2 913,12 \$	1 611,36 \$	4 524,48 \$	75,41 \$

* Selon un mois de 30 jours

Services de relève ou de répit

Le terme « relève » signifie la relève dans le foyer d'accueil ou à l'extérieur. Le terme « répit » signifie l'hébergement à l'extérieur de la maison offert par le directeur aux parents d'un enfant avec lesquels il y a une entente de service de soutien.

Les coûts pour trois jours de relève (par enfant ou par lit) sont inclus dans l'élément « rémunération des services » du taux pour les foyers d'accueil spécialisés. Les taux ci-dessous sont versés aux foyers qui offrent les services et s'appliquent à la relève et au répit (dans le cadre d'ententes de placement intermittent).

Services de relève ou de répit (taux quodidiens)	
Niveau 1	48,79 \$
Niveau 2	61,54 \$
Niveau 3	84,08 \$

Dépenses supplémentaires autorisées

Les taux pour les foyers d'accueil spécialisés sont forfaitaires; cependant, il existe certaines dispositions relatives aux paiements supplémentaires.

Paiements forfaitaires

Les foyers de niveaux 1, 2 et 3 peuvent recevoir des sommes forfaitaires, en vertu de la politique relative aux foyers d'accueil réguliers. Toutefois, les services supplémentaires de relève ou de soutien professionnel sont évalués différemment.

Paiements mensuels continus exceptionnels

Les foyers d'accueil spécialisés peuvent également recevoir, sur une base continue, des paiements mensuels additionnels pour payer, par exemple, les frais d'hébergement ou de transport, les services de relève ou de garde, ou encore les services d'autres personnes travaillant auprès des enfants et des jeunes, directement liés à un enfant dont ils ont la charge. Ces paiements mensuels pour couvrir sur une base continue des frais connus exceptionnels sont fondés sur les besoins de l'enfant, négociés avec le fournisseur de service, et ils doivent se situer dans une fourchette acceptable.

Services de soutien professionnel

Lorsque le foyer d'accueil spécialisé est incapable de répondre à certains besoins de l'enfant, des services d'appui externe peuvent être autorisés.

Hébergement en milieu substitut

Des placements autonomes peuvent être organisés pour les jeunes de 16 à 18 ans pris en charge.

Prise en charge par un membre de la famille

En vertu de l'article 8 (ententes avec un ami ou un parent) de la Child, Family and Community Service Act, le directeur peut conclure une entente écrite avec une personne qui a déjà un lien avec l'enfant ou qui a une responsabilité culturelle ou traditionnelle envers lui et à qui le parent naturel confie son enfant. On considère alors qu'il s'agit d'un arrangement temporaire devant durer jusqu'à ce que le ou les parents naturels puissent de nouveau s'occuper de leur enfant (qui appuie donc la planification de la stabilité).

En vertu de l'article 54.1, la tutelle peut être transférée du directeur à un parent ou à un adulte proche. En outre, ces personnes peuvent obtenir la garde et la tutelle de l'enfant en vertu de la Family Relations Act (loi sur les relations familiales).

Les personnes suivantes peuvent obtenir une aide financière :

les personnes approuvées par le Ministère qui s'occupent d'un enfant en vertu d'une disposition de la Child, Family and Community Service Act, p. ex., l'article 8, les alinéas 35(2)d), 41(1)b);

les personnes approuvées par le Ministère et à qui ce dernier a transféré la garde permanent de l'enfant en vertu du paragraphe 54.1.

Services résidentiels spécialisés

Les services résidentiels spécialisés comprennent les foyers de lits subventionnés, les foyers de groupe, les ressources dotées en personnel ou spécialisées pour le soin des enfants, les ressources de soins intensifs pour enfants, les programmes d'accueil, d'évaluation et de planification et les programmes de foyers d'accueil avec traitements (foyers satellites). Une société sans but lucratif, un organisme du secteur privé ou un particulier peut en assurer le fonctionnement.

Foyers de groupe

Pour les services en foyer de groupe, des contrats sont adjudgés chaque année, ou de façon plus fréquente, à des particuliers (foyers de groupe privés) ou à des sociétés sans but lucratif (foyers de groupe administrés par une société).

En général, les services de base offerts 24 heures sur 24 par les foyers de groupe comprennent des services spécialisés liés au rôle parental et aux soins des enfants, du counseling et des activités de groupe et individuelles et des programmes personnalisés visant à atteindre les objectifs bien précis du plan détaillé d'intervention auprès de l'enfant.

En plus de ces services, les foyers de groupe peuvent également offrir certains services spécialisés tels que l'accueil, le placement à long terme ou des services de répit et de relève.

Un foyer de groupe peut accueillir de trois à huit enfants

Programme résidentiel pour les jeunes femmes enceintes et les jeunes mères

Des services peuvent être fournis aux jeunes femmes enceintes, habituellement durant les trois derniers mois de la grossesse, et aux jeunes mères qui ont besoin d'un milieu stable et encourageant avant et après la naissance de leur enfant. Ce programme fournit aux jeunes mères et à leur enfant une place leur convenant dans un milieu résidentiel, ainsi que de l'aide et des conseils avant et après la naissance de leur enfant. La composante counseling répond aux besoins de formation de la mère et aux besoins de croissance de l'enfant.

Personne-ressource

Alex Scheiber
Gestionnaire int., Politiques stratégiques et protocoles
Standards, Policy and Research Branch
Child and Family Development Division
Ministry of Children and Family Development
Tél. : 250-387-7061
Courriel : Alex.Scheiber@gems4.gov.bc.ca

YUKON

Introduction

Le programme de foyers d'accueil offre à un enfant pris en charge par le directeur de Family and Children's Services (services à la famille et à l'enfance) un cadre familial et un modèle de comportement parental sain lorsque la famille naturelle de l'enfant est incapable de s'en occuper. Fournir à l'enfant un environnement de substitution vise à favoriser son développement et à lui offrir un milieu d'apprentissage positif pour qu'il soit bien adapté.

La Child Placement Services Unit (l'unité des services de soutien et de placement des enfants) du Department of Health and Social Services (ministère de la Santé et des Services sociaux) du Yukon est chargée du recrutement des foyers d'accueil, du placement des enfants dans les foyers d'accueil ainsi que du soutien financier et des services de soutien et de counseling aux parents d'accueil à Whitehorse. Les bureaux régionaux mettent sur pied leurs propres ressources de placement en consultant le bureau central et en utilisant ses services de soutien.

Types de foyers d'accueil

Les types de foyers d'accueil utilisés au Yukon sont résumés ci-dessous. Aucun foyer d'accueil ne peut s'occuper de plus de quatre enfants, à moins que ceux-ci ne soient tous frères et sœurs. Aucun foyer d'accueil ne peut s'occuper de plus de deux bébés de moins de 18 mois, y compris les siens, sur une base régulière de 24 heures sur 24. Les foyers d'accueil peuvent offrir des soins de courte et de longue durée.

Foyers d'accueil réguliers

Ces foyers sont recrutés dans la collectivité. Les parents d'accueil reçoivent l'allocation d'entretien de base en vigueur pour chacun des enfants qui leur sont confiés, et précisent en général le sexe et l'âge des enfants qu'ils préfèrent héberger.

Placement chez un membre de la famille

Des enfants pris en charge par le directeur peuvent être placés chez des membres de leur famille. Les parents de ce type de foyer d'accueil reçoivent le taux d'entretien de base pour chacun des enfants qui leur sont confiés.

Foyers d'accueil restreints

Ce type de foyer d'accueil n'est approuvé que pour l'hébergement d'un enfant en particulier, d'habitude un parent ou un voisin. Le placement dans ces foyers est en général

utilisé lorsqu'il n'y a pas de famille accréditée et qu'il y va de l'intérêt de l'enfant. Ce foyer ne peut être utilisé que pour cet enfant en particulier, pour une période déterminée.

Foyers d'accueil spécialisés

Ce type de placement offre des soins et des services supplémentaires à un enfant ayant des besoins physiques, psychologiques ou affectifs particuliers. La famille reçoit un taux spécial négocié supérieur au taux d'entretien de base, pour les services précis qu'elle dispense à l'enfant. Ce taux est précisé dans le Foster Home Special Rate Agreement (entente de taux spéciaux pour les foyers d'accueil) qui a été signé par les parents d'accueil, l'intervenant et le directeur. Le taux est déterminé par une méthode d'évaluation par points des services ou des besoins.

Placement en pension

Le placement en pension fournit un cadre résidentiel sécuritaire ainsi qu'un hébergement et de la nourriture adéquats à des adolescents pris en charge. Les parents de la pension n'ont pas à offrir le même niveau de soins et de supervision que des parents d'accueil. Les taux des pensions varient en fonction des circonstances, mais ne devraient pas dépasser le taux d'entretien de base.

Formation et approbation

Le Ministère met en marche le processus d'accréditation lorsqu'il reçoit la Application for Fostering (demande pour devenir un parent d'accueil) dûment remplie. Ce processus comprend la vérification de trois références personnelles ou communautaires, d'une référence médicale, d'une référence d'une infirmière de la santé publique (dans les bureaux régionaux), du casier judiciaire auprès de la GRC ainsi que la tenue d'une enquête dans les dossiers de Child Protective Services (services de protection de l'enfance) pour tous les membres de la famille âgés de plus de 18 ans et une évaluation du milieu familial.

L'évaluation du milieu familial est une composante vitale du processus de sélection. Elle vise à évaluer les valeurs, les attitudes et les aptitudes des demandeurs, y compris le respect des normes du programme de placement en foyer d'accueil. Tous les membres de la famille doivent être interviewés au moins une fois et ils doivent également être vus en groupe. Un travailleur peut recommander l'approbation du foyer d'accueil; toutefois, seul un gestionnaire du programme ou le directeur a le pouvoir d'accréditer une famille.

Une fois la famille accréditée, les parents d'accueil et le directeur adjoint ou le directeur signent le Foster Home Agreement, qui est renouvelé annuellement. Lorsqu'une famille ne convient pas, le travailleur en avise les demandeurs en personne et par écrit et les informe de leur droit de faire appel de la décision auprès de son superviseur, du gestionnaire de Child Placement Services ou du directeur de Family and Children's Services.

La formation incombe à l'unité de Child Placement Services, à Whitehorse, et aux travailleurs sociaux dans les bureaux régionaux. Les parents d'accueil éventuels et les parents accrédités sont encouragés à assister aux séances de formation préalable de groupe du programme PPSFR (Processus du perfectionnement et du soutien des familles-ressources) à Whitehorse.

Une formation PPSFR initiale (d'une durée de 27 heures) est offerte depuis 1999, à Whitehorse, et les parents d'accueil sont encouragés à y participer. Lorsque les parents ou le Ministère considèrent qu'une formation supplémentaire est essentielle, celle-ci doit être suivie. Les autres formations sont facultatives, mais les parents accrédités sont encouragés à les suivre. Un groupe de soutien des parents d'accueil est établi à Whitehorse.

Examen et évaluation

Dès qu'un enfant est placé dans un foyer d'accueil approuvé, des contacts mensuels avec ses parents sont nécessaires. Les foyers d'accueil accrédités doivent être examinés aux six mois, peu importe qu'un enfant y soit placé ou non. La réévaluation annuelle vise à vérifier le respect des normes du placement familial et comporte au moins une visite du foyer, la vérification d'une liste de contrôle sur la santé et la sécurité et des discussions avec tous les travailleurs qui ont placé des enfants dans la famille. Un examen des services offerts par le personnel du Ministère au foyer d'accueil est également réalisé à ce moment-là, pour vérifier si les normes sont respectées. Lorsque la situation du foyer d'accueil change, une réévaluation est effectuée immédiatement. Le dossier du foyer d'accueil doit contenir les documents écrits relatifs à tous les examens. L'évaluation du milieu familial a lieu tous les trois ans, et de nouvelles références peuvent alors être demandées.

Appels et plaintes

Un enfant, un parent d'accueil, un parent naturel ou un membre de la communauté peut porter plainte au sujet du placement de l'enfant dans une famille ou de son retrait de cette famille. Un parent d'accueil peut également porter plainte quant aux services que le Ministère offre à l'enfant ou qu'il devrait lui offrir. Les plaintes doivent être faites directement au travailleur, mais peuvent également être adressées au superviseur et en être appelées auprès du gestionnaire ou du directeur.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Un travailleur de la protection de l'enfance fait enquête, en suivant les procédures ministérielles régulières, sur toute allégation de mauvais traitements perpétrés dans un

foyer d'accueil. Le travailleur du foyer d'accueil fournit aussi un soutien au foyer d'accueil tout au long de l'enquête.

The Association of Yukon Foster Parents (association de parents d'accueil du Yukon)

Groupe de soutien des parents d'accueil la Association of Yukon Foster Parents a été créée à l'automne 1989 et est devenue une société enregistrée sans but lucratif en octobre 1990. Elle organise des réunions mensuelles de soutien et d'information pour les parents d'accueil. En outre, elle a répondu à la demande de commentaires sur les normes proposées du Foster Home Review Committee (comité d'examen du placement familial).

Indemnisation des dommages

Le Department of Health and Social Services ne couvre pas en général le coût des dommages causés par un enfant pris en charge. Les parents d'accueil sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour que leur propre assurance des particuliers leur offre une protection adéquate en cas de dommages. Les parents d'accueil du Yukon sont couverts pour les garanties annexes par un avenant du British Columbia Foster Parent Insurance Plan (régime d'assurance des parents d'accueil de la Colombie-Britannique); le Ministère couvre la franchise de cet avenant. Le directeur peut verser une indemnité dans des cas exceptionnels.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

La structure tarifaire qui suit fait actuellement l'objet d'une révision. Les taux pour les foyers d'accueil sont établis par le Department of Health and Social Services. Un nouveau taux s'appliquant à tous les groupes d'âge, mais variant selon la région, est entré en vigueur en septembre 1991; auparavant, les taux variaient selon l'âge et la région. Les bureaux régionaux du Ministère gèrent les ressources du placement familial dans leur région; les paiements aux foyers d'accueil sont faits par chèques émis par le siège social, à Whitehorse.

Taux d'entretien de base

Le taux de base, qui varie selon la situation géographique, vise à couvrir les dépenses normales pour la nourriture, le transport et les articles de soins personnels. De plus, une allocation annuelle destinée à couvrir les dépenses relatives aux vêtements essentiels est versée en deux fois (printemps et automne). Une allocation supplémentaire pour les vêtements d'hiver est versée à l'automne pour l'achat d'un manteau et de bottes pour chacun des enfants. Les parents d'accueil reçoivent également, au nom de chacun des enfants dont ils ont la garde, une allocation mensuelle pour l'argent de poche, le coiffeur,

les frais d'adhésion à un club, les cadeaux d'anniversaire, etc. Les taux d'entretien de base font actuellement l'objet d'une révision en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Taux pour les foyers d'accueil (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2001)		
A. Entretien de base		
Zone de résidence	Taux quotidien	
Zone I (Whitehorse)	26,97 \$	
Zone II (Dawson, Pelly Crossing, Mayo, Watson Lake, Faro, Ross River, Carcross, Teslin Carmacks, Haines Junction)	28,86	
Zone III (Old Crow)	49,70	
B. Allocation pour vêtements		
Âge de l'enfant	Allocation annuelle de base ⁴	Allocation pour vêtements d'hiver
0 à 23 mois	390 \$	49 \$
2 à 5 ans	437 \$	79 \$
6 à 12 ans	678 \$	116 \$
13 à 18 ans	777 \$	159 \$
C. Allocation pour l'enfant		
Par mois et par enfant	150 \$	

Dépenses supplémentaires autorisées

En plus de ces taux de base, les foyers d'accueil peuvent également recevoir les allocations suivantes :

- i) *allocation pour fournitures scolaires* – versée une fois l'an aux enfants en foyer d'accueil qui fréquentent l'école. Le montant de cette allocation est de 25 \$ par enfant à la maternelle, de 70 \$ par enfant, de la première à la septième année, et de 90 \$ par enfant, de la huitième à la 12^e année.
- ii) *traitements dentaires* – 100 \$ maximum, par enfant, par visite. Les paiements supérieurs à ce montant doivent être approuvés au préalable par un superviseur.
- traitements orthodontiques* – 5 000 \$, au maximum, par enfant, sous réserve de l'approbation préalable du superviseur. Les paiements supérieurs à ce montant doivent être approuvés au préalable par le directeur.

⁴ Cette allocation est versée en deux parties : au printemps et à l'automne.

- iv) *montures de lunettes* – 100 \$ par enfant. Les paiements supérieurs à ce montant doivent être approuvés au préalable par le superviseur ou être couverts par l'allocation de l'enfant.
- v) *allocation de Noël* – l'allocation est de 50 \$ pour les enfants de zéro à quatre ans, de 70 \$ pour les enfants de cinq à 11 ans et de 100 \$ pour les jeunes de 12 à 18 ans.
- vi) *services de relève* – approuvés en fonction des besoins spéciaux.
- vii) *services de garderie* – approuvés, en fonction des besoins spéciaux.
- viii) *frais de transport supplémentaires* – approuvés en fonction des besoins spéciaux.
- ix) *allocation de vacances* – remise une fois l'an si l'enfant doit se déplacer à l'extérieur du Yukon pendant ses vacances.

Taux spéciaux

Les parents d'accueil qui s'occupent d'enfants ayant des besoins spéciaux en raison d'une déficience physique, mentale ou affective reçoivent une allocation en surplus du taux d'entretien de base et des autres montants décrits ci-dessus. Le montant de cette allocation est calculé par le travailleur social et le travailleur du foyer d'accueil selon un système d'évaluation par points, en fonction des besoins spéciaux de l'enfant et des services supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre à ces besoins. Les taux spéciaux sont autorisés pour une période maximale de six mois et sont revus à la fin de cette période. Une nouvelle Special Rate Needs Assessment (méthode d'évaluation des besoins se rattachant aux taux spéciaux) a été élaborée et mise en application en 1999-2000.

Personne-ressource

Patricia Fortier
Gestionnaire, Child Placement Services
Tél. : 867-667-3473
Télec. : 867-393-6204
Courriel : patricia.fortier@gov.yk.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Introduction

Le Foster Care Program (programme de placement en foyer d'accueil) des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O) offre un milieu familial de remplacement aux enfants qui sont pris en charge par le directeur de Child and Family Services (services à l'enfance et à la famille). Le placement en foyer d'accueil permet aux enfants de connaître une vie de famille enrichissante, tout en gardant des liens avec leur famille naturelle ainsi que leur identité culturelle.

Dans les T.N.-O., sept Health and Social Services Boards (conseils de santé et de services sociaux) mettent à exécution le programme de placement en foyer d'accueil selon les lois et les normes appliquées par le Department of Health and Social Services (ministère de la santé et des services sociaux). Les préposés à la protection de l'enfance guident les personnes intéressées à devenir parents d'accueil tout au long du processus d'approbation; quant aux surveillants de la protection de l'enfance, ils approuvent les foyers au nom du directeur de Child and Family Services.

Types de foyers d'accueil

On trouve différents types de foyers d'accueil dans les T.N.-O. : les foyers réguliers, provisoires, en famille élargie et d'urgence. Ils répondent aux besoins variés en matière de services aux enfants pris en charge. Tout en reconnaissant l'importance de l'identité culturelle et personnelle des enfants et des jeunes, la Child and Family Services Act (loi sur les services à l'enfance et à la famille) des T.N.-O., qui a été promulguée en 1998 et modifiée en 2003, a donné aux préposés à la protection de l'enfance le mandat de considérer les foyers d'accueil provisoires et de famille élargie comme la ressource principale en matière de placement.

Foyers d'accueil régulier

Les normes de l'ensemble du programme de foyers d'accueil sont actuellement mises à jour, y compris la politique relative au nombre d'enfants sous la garde du directeur par foyer. À l'heure actuelle, on essaie, dans la mesure du possible et avec l'approbation du directeur de Children and Family Services, de ne pas séparer les frères et soeurs. Les foyers réguliers approuvés font l'objet d'un examen annuel.

Foyers d'accueil provisoire et en famille élargie

La résidence d'un parent ou d'une personne qui entretient de bons rapports avec l'enfant peut être approuvée pour la prestation de services à un ou à des enfants en particulier. Le processus d'approbation d'un foyer provisoire se fait dans un délai plus court, mais rigoureux, et, lorsque l'enfant quitte le foyer, celui-ci n'accueille pas d'autres enfants.

Si la famille désire accueillir d'autres enfants, elle doit suivre le processus normal d'approbation des foyers d'accueil réguliers avant de recevoir d'autres placements. Les foyers d'accueil provisoires et en famille élargie font l'objet d'un examen annuel.

Foyers d'accueil d'urgence

Les foyers d'accueil d'urgence fournissent des services à certaines collectivités. Ils doivent être en mesure d'accueillir jour et nuit deux enfants ou plus. Les foyers d'urgence doivent être approuvés avant que des enfants n'y soient placés. Formation et approbation

Les parents d'accueil doivent suivre le processus de sélection et d'accréditation avant de pouvoir prendre en charge des enfants qui se trouvent sous la garde du directeur. Ce processus doit prendre fin dans les 60 jours suivant la demande initiale. L'évaluation du milieu familial, effectuée par les préposés à la protection de l'enfance, est au centre du processus d'accréditation.

Les documents suivants sont nécessaires pour que le foyer reçoive l'approbation finale :

- un formulaire de demande,
- une attestation de vérification du casier judiciaire,
- un formulaire d'envoi et de réception d'information,
- des attestations d'examens médicaux,
- un formulaire de serment de confidentialité,
- une entente relative au foyer d'accueil,
- trois références positives,
- une évaluation du milieu familial.

L'évaluation du milieu familial permet au préposé à la protection de l'enfance de connaître le fonctionnement de la famille et d'en savoir plus sur l'attitude de ses membres à l'égard des enfants et du rôle parental. Elle permet aussi d'expliquer plus en détail aux candidats ce qui est attendu des parents d'accueil et de les aider à prendre leur décision quant à l'hébergement d'enfants.

Les questions abordées comprennent la maturité et la stabilité émotives des candidats, les bonnes techniques parentales, l'aménagement du foyer, la situation financière et les rapports attendus avec le Ministère et les membres de la famille naturelle de l'enfant. Au cours de l'évaluation, chacun des membres de la famille est interrogé, et au moins une entrevue a lieu avec la famille entière.

Les Regional Health and Social Services Authorities (administrations régionales des services de santé et des services sociaux) des T.N.-O offrent la formation obligatoire et volontaire aux parents d'accueil. La Foster Family Coalition (coalition des familles d'accueil) des T.N.-O. et les associations locales ont collaboré avec les Health and Social Services Authorities pour dispenser la formation.

Foster Family Coalition des T.N.-O.

La Foster Family Coalition des T.N.-O. a été créée en 2002. Les familles d'accueil approuvées par l'administration régionale en sont automatiquement membres, y compris les foyers réguliers et provisoires, bien que la participation soit volontaire. La coalition est financée par le Department of Health and Social Services et met à la disposition des familles d'accueil de l'ensemble des T.N.-O. de nombreuses formes de soutien. Elle sert également de source d'information sur les tendances et les méthodes de soins de l'enfant qui constituent des pratiques exemplaires. La coalition assure également un service de soutien téléphonique sans frais et diffuse un bulletin de nouvelles trimestriel auprès de tous les foyers d'accueil des T.N.-O.

Taux pour les foyers d'accueil

Les taux d'entretien de base sont actuellement établis par chacune des Health and Social Services Authorities. Ces taux couvrent des dépenses, comme la nourriture, les articles pour soins personnels, les dépenses du ménage et des frais divers. Les taux quotidiens de base vont de 24 \$ dans la plupart des collectivités à 47 \$ dans les endroits plus isolés.

En plus du taux de base, une allocation mensuelle pour vêtements est versée pour chaque enfant. Les frais liés aux études et aux loisirs, à l'équipement pour la garde d'enfants et aux déplacements peuvent être remboursés, à condition qu'ils aient été préapprouvés et que des reçus soient présentés. Les Health and Social Services Authorities assument les dépenses liées à la santé qui ne sont pas couvertes par la Territorial Health Insurance (assurance-maladie territoriale).

Taux spéciaux

Les parents d'accueil qui gardent des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers sont rémunérés pour le temps, les efforts et les compétences supplémentaires que nécessite la prestation des services. Les préposés à la protection de l'enfance évaluent, avec le parent d'accueil, le taux spécial qui s'applique à l'enfant. Une fois que le surveillant a approuvé le taux spécial, ce dernier est ajouté au taux d'entretien de base prévu pour l'enfant.

Hébergement en milieu substitut

Les foyers de groupe assurent un milieu familial aux enfants pris en charge pour lesquels le placement en foyer d'accueil ne convient pas. Ils offrent aux enfants et aux jeunes une structure, de la discipline, des instructions et un soutien affectif stables en vue de les aider à reprendre leur place dans un milieu familial. La plupart des foyers de groupe jouent le rôle de foyers d'accueil d'urgence lorsqu'un foyer d'accueil convenable ne peut pas être trouvé tout de suite.

Le Territorial Treatment Centre de Yellowknife et le Trail Cross Centre de Fort Smith offrent des traitements spécialisés aux enfants qui présentent des risques élevés et des difficultés sur les plans affectif, psychologique ou du comportement. Le Territorial Treatment Centre offre ces services aux enfants âgés de 8 à 12 ans, tandis que le Trail Cross Centre s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 16 ans. Le placement dans des établissements situés dans la partie sud du Canada a lieu lorsque les T.N.-O. ne peuvent pas répondre aux besoins des enfants pris en charge ou n'ont pas de ressources disponibles.

Personne-ressource

Robert Hopkins
Gestionnaire, Children and Family Services
Children and Family Services Division
Department of Health and Social Services, GNWT
6^e étage, Centre Square Office Tower
Case postale 1320
Yellowknife (T.N.-O)
XIA 2L9

Tél. : 867-873-7055
Cell. : 867-445-6253
Télec. : 867-873-7706

NUNAVUT

Introduction

Au Nunavut, les foyers d'accueil servent d'option de placement pour les enfants qui vivent hors de leur foyer. Les foyers d'accueil sont approuvés par les Regional Supervisors of Social Programs (superviseurs régionaux des programmes sociaux), en vertu de la Child and Family Services Act (loi sur les services à l'enfance et à la famille) et des pouvoirs qui leur sont délégués par le directeur de Child and Family Services (services à l'enfance et à la famille). Les placements sont effectués par des travailleurs sociaux des bureaux communautaires. Le Nunavut compte trois régions : Baffin, Kivalliq et Kitikeot. Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Nunavut finance les foyers d'accueil dans le cadre de son processus budgétaire.

Types de foyers d'accueil

On trouve au Nunavut trois types de foyers d'accueil : en famille élargie, provisoires (pour des enfants en particulier) et réguliers. Certains parents de foyer d'accueil régulier possèdent des compétences particulières relativement aux enfants difficiles, et de tels enfants peuvent alors leur être confiés.

Foyers d'accueils en famille élargie (prise en charge par un membre de la famille)

La Child and Family Services Act précise que le placement dans la famille élargie est une priorité et que ce type de placement doit être privilégié dans la mesure du possible. Les foyers d'accueil qui font partie de la famille élargie doivent se soumettre au même processus d'approbation que les foyers réguliers, mais un enfant peut y être placé avant l'approbation.

Foyers d'accueil provisoires

Ces foyers s'adressent à un enfant en particulier et sont approuvés par les Regional Supervisors of Social Programs.

Foyers d'accueil réguliers

Il s'agit de foyers préapprouvés pour le placement de tout enfant en vertu de la Child and Family Services Act.

Formation et approbation

L'évaluation du milieu familial est au cœur du processus d'approbation pour tous les types de foyers d'accueil. Le travailleur social de la collectivité est chargé de faire cette

évaluation et de la présenter au Regional Supervisor of Social Programs à des fins d'examen et d'approbation.

L'évaluation du milieu familial permet d'en savoir plus sur ce qui motive le candidat à prendre en charge un enfant, sur son niveau d'études, ses antécédents professionnels, son revenu, son lieu de résidence, ses compétences, son état de santé, sa relation conjugale et avec ses propres enfants, et sur son attitude à l'égard de l'éducation des enfants, de la religion, des études et des normes communautaires.

Elle permet aussi d'examiner la façon dont la famille d'accueil voit ses contacts avec la famille naturelle ainsi que son aptitude à composer, le cas échéant, avec les pressions exercées par la famille naturelle. Des références sont exigées de la part d'au moins deux personnes sans lien de parenté au sujet de l'aptitude de la famille d'accueil à exercer le rôle parental.

À la suite de l'approbation, une entente avec le foyer d'accueil est signée chaque année. Le Regional Supervisor of Social Programs peut approuver avec ou sans réserves un foyer d'accueil, ou révoquer l'approbation.

Le processus d'approbation est le même pour tous les types de foyers d'accueil. Il comprend une vérification du casier judiciaire, un examen des dossiers ministériels, des examens médicaux et une étude poussée du milieu familial. Des examens annuels du foyer doivent être effectués. Les activités des foyers en famille élargie et des foyers provisoires prennent fin avec le départ des enfants.

Le travailleur social peut constater que certains parents d'accueil possèdent des compétences particulières relativement aux soins d'enfants difficiles et exigeants, et de tels enfants peuvent alors leur être confiés. Jusqu'ici, aucune formation normalisée générale à l'intention des parents d'accueil n'est offerte au Nunavut.

Examen et évaluation

Des bilans annuels des foyers d'accueil doivent être effectués et présentés aux Regional Supervisors of Social Programs.

Appels et plaintes

On peut appeler d'une décision auprès du directeur de Child and Family Services, bien que la plupart des décisions soient prises dans le meilleur intérêt de l'enfant. Tout parent d'accueil qui n'est pas satisfait des services qu'il reçoit est encouragé à communiquer avec le travailleur communautaire et, si cela ne suffit pas, avec le superviseur communautaire, le Regional Director of Social Programs (directeur régional des programmes et services sociaux), puis le directeur de Child and Family Services.

Allégations de mauvais traitements et de négligence

Un travailleur communautaire qui n'est pas directement responsable de la surveillance du foyer doit enquêter immédiatement sur les allégations de mauvais traitements ou de négligence. Les plaintes concernant des agressions physiques ou sexuelles doivent être confiées à la police à des fins d'enquête pour établir si des accusations criminelles doivent être portées.

Indemnisation des dommages

Il n'est pas nécessaire que les parents d'accueil aient une assurance-responsabilité. Lorsqu'un enfant cause délibérément ou accidentellement des dommages matériels, les parents d'accueil peuvent présenter une demande de remboursement au Regional Supervisor of Social Programs, qui les remboursera à même le fonds de protection de l'enfance. Si les montants en jeu sont importants, le Regional Supervisor of Social Programs demandera l'approbation du directeur de Child and Family Services.

Associations communautaires de foyers d'accueil

Le Nunavut appuie la création d'associations communautaires de foyers d'accueil avec pour objectif de les relier entre elles, de manière à former des associations régionales et, avec le temps, de créer une association territoriale. La National Foster Parent Association (association nationale des foyers d'accueil) a indiqué qu'elle appuyait cette démarche.

Taux pour les foyers d'accueil

Les taux pour les foyers d'accueil varient au Nunavut pour un maximum de 100 \$ par jour. Les besoins de l'enfant sont évalués et un taux est négocié.

Taux d'entretien de base

Le Ministère a établi un taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil. Ce taux couvre la nourriture, le logement, la lessive et les articles personnels, ainsi que les frais liés à l'enfant pris en charge mais qui ne sont pas considérés comme le paiement de services. Les paiements versés pour l'hébergement d'un enfant sont libres d'impôt.

Taux d'entretien de base (en vigueur depuis juin 2005)		
Lieu géographique	Taux de base quotidien (minimum)	Taux quotidien maximum
Rankin Inlet, Cambridge Bay, Pangnirtung, Sanikiluaq, Iqaluit, Kimmirut, Whale Cove, Arviat, Cape Dorset et Kugluktuk	43 \$	100 \$
Qikiqtarjuaq, Hall Beach, Repulse Bay, Cheserfield Inlet, Cyle River, Igoolik, Baker Lake et Coral Harbour	45 \$	100 \$
Pond Inlet, Artic Bay, Resolute Bay	47 \$	100 \$
Taloyoak, Gjoa Haven, Grise Fiord, Kugaaruk	50 \$	100 \$

Dépenses supplémentaires autorisées

Le Department of Health and Social Services peut fournir des sommes supplémentaires afin de couvrir ce qui suit : les frais d'urgence et les coûts initiaux d'hébergement; l'achat des premiers vêtements et des vêtements saisonniers; les cadeaux d'anniversaire et de Noël; l'argent de poche; les activités récréatives; les sports; les déplacements pour les vacances ou la participation à des projets; les activités de plein air; la garderie; les frais médicaux non couverts par le NIHB (programme des services de santé non assurés) ou un autre programme de soins de santé accepté; et les programmes d'été. Le Ministère peut approuver l'achat d'autres articles et services, selon les besoins.

Services de relève

Des services de relève peuvent être approuvés par le travailleur social lorsque la demande en est faite et si des ressources suffisantes sont disponibles.

Taux spéciaux

Lorsqu'un enfant est placé en foyer d'accueil, le travailleur social approuve le taux de base ou demande au Regional Supervisor of Social Programs d'approuver un taux spécial. L'établissement d'un taux spécial nécessite une justification fondée sur le comportement de l'enfant, sur les troubles d'ordre physique ou mental qu'il présente et sur le temps qu'il faudra à la famille d'accueil pour répondre aux besoins de l'enfant.

Hébergement en milieu substitut

Il existe au Nunavut d'autres types de placement pour répondre aux besoins des enfants ayant des besoins particuliers. Deux foyers de groupe sous contrat, comptant en tout 16 places, peuvent accueillir des enfants âgés de zéro à 16 ans. On compte aussi un foyer

d'accueil d'urgence comptant six lits et un établissement de soins prolongés offrant un maximum de 12 lits.

Au Nunavut, il n'y a pas d'institutions pour les enfants pris en charge. Des placements à l'extérieur du territoire sont effectués lorsque cela est nécessaire et lorsque des places sont disponibles. Par ailleurs, les jeunes âgés de 16 à 19 ans qui ont conclu une entente avec le directeur de Child and Family Services peuvent obtenir de l'aide pour mener une vie autonome ou recevoir d'autres services, en vertu d'une entente d'aide volontaire.

Personne-ressource

Norm Murray
Directeur
Child and Family Services
Department of Health and Social Services
Tél. : 867-975-5750
Télec. : 867-975-5722
Courriel : nmurray@gov.nu.ca